RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE
Mutuelle Centrale de Réassurance
Exercice de référence 2022

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance en date du 5 avril 2023. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse 3

A. Activité et résultats 5

A.1. Activité 5
A.2. Résultats de souscription 8
A.3. Résultats des investissements 10
A.4. Résultats des autres activités 11
A.5. Autres informations 11
A.6. Evénements postérieurs à la clôture 11

B. Système de gouvernance 12

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 17
B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité) 18
B.4. Système de contrôle interne 19
B.5. Fonction d'audit interne 21
B.6. Fonction actuarielle 21
B.7. Sous-traitance 22
B.8. Autres informations 23

C. Profil de risque 24

C.1. Risque de souscription 24
C.2. Risque de marché 26
C.3. Risque de crédit 28
C.4. Risque de liquidité 28
C.5. Risque opérationnel 29
C.6. Autres risques importants 29
C.7. Autres informations 29

D. Valorisation à des fins de solvabilité 30

D.1. Actifs 30
D.2. Provisions techniques 31
D.3. Autres passifs 35
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 36
D.5. Autres informations 36

E. Gestion du capital 37

E.1. Fonds propres 37
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 39
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 40
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 40
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis 40
E.6. Autres informations 40

Annexes : Etats réglementaires 41

Etat S.02.01.02 42
Etat S.05.01.02 44
Etat S.05.02.01 47
Etat S.12.01.02 49
Etat S.17.01.02 51
Etat S.19.01.21 53
Etat S.23.01.01 54
Etat S.25.01.21 55
Etat S.28.02.01 56

Synthèse

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de très petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits difficiles à appréhender et déficitaires, en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine. En même temps, elle cessait toute souscription d'affaires facultatives, requérant des capacités qu'elle ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la rétrocession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

Du fait de l'existence de ces relations de réassurance significatives et durables, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté puis conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de **société de portefeuille avec une composante internationale majeure**.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à plus de 50 % la part du patrimoine immobilier détenu hors de France par l'entreprise et ses filiales. Pour le groupe « prudentiel » constitué autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance, **l'activité souscrite hors de France représente en 2022 environ deux tiers du chiffre d'affaires, et trois quarts des provisions techniques.** Avec ses filiales, elle souscrit en France un volume de primes d'environ 150 millions. La contribution de la Mutuelle Centrale de Réassurance au chiffre d'affaires combiné affiché par Monceau Assurances, non connu précisément pour 2022 à la date de rédaction du présent rapport, était pour 2021 inférieure à 40 millions.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2022 à hauteur de 1.083 k€, en baisse sur le montant de 1.186 k€ qui avait alimenté les comptes de 2021, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;
- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2022 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 78,5 millions, en augmentation de +11,3 % ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 22,5 millions, en repli de -13%.

Appréciée selon les normes actuelles, entrées en vigueur le 1er janvier 2016, la solvabilité de la Mutuelle Centrale de Réassurance est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 787.395 k€, et couvrent à 315% la marge de solvabilité requise, évaluée à 250.035 k€,** soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.

Ce **taux de couverture de la marge de solvabilité de 315%** confirme le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses cédantes assujetties aux règles imposées par solvabilité 2 apprécieront.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La Mutuelle Centrale de Réassurance est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe prudentiel auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance participe est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie, nommé par l'assemblée générale de juin 2022 et qui succède à Michel Barbet Massin, démissionnaire,
- BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

En mutualité, la notion de groupe est particulièrement mal cernée par la réglementation, qui reconnait surtout les sociétés anonymes et oublie que toutes les prérogatives appartiennent à l'assemblée générale de chacune des sociétés d'assurance mutuelle pouvant être perçue comme appartenant à un même groupe, et rien ne permet de les amputer, sauf si l'assemblée générale le décide, par exemple en adhérant à une Société de groupe d'assurance mutuelle. La Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques ont de longue date refusée de créer une telle structure, pour de nombreuses raisons qui, à l'époque, ont été largement explicitée. Dès lors, on ne peut prétendre qu'une mutuelle exerce une influence dominante sur une autre,

Par conséquent, dans l'environnement de la Mutuelle Centrale de Réassurance, la notion de groupe se décline sur trois périmètres qui forment trois cercles concentriques autour d'elle.

Le « groupe prudentiel »

On retrouve dans ce périmètre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales, en France et à l'étranger, soit, pour limiter la liste aux seules entreprises d'assurances et de réassurance :

- Monceau Générale Assurances, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2022 d'environ 123 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux ;
- Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2022 de 19 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux ;
- Vitis Life, société d'assurance vie luxembourgeoise, qui gère un encours de provisions mathématiques de l'ordre de 3,0 milliards, en unités de compte pour la quasi-totalité, pour un chiffre d'affaires 2022 de 352 millions environ :
- Monceau Euro Risk, société de réassurance luxembourgeoise, outil de pilotage par le groupe de ses risques, et dont l'aliment provient exclusivement de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de certaines sociétés filiales ou associées.

Près des deux tiers du chiffre d'affaires et trois quarts des provisions techniques de ce groupe « prudentiel » sont générés hors de France. Les effectifs de cet ensemble sont en proportion, environ une centaine en France, et 120 en Belgique et à Luxembourg.

L'ensemble dénommé « Monceau Assurances »

Il s'agit là du groupe dans sa définition historique, constitué dans une logique de mise en commun de moyens entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses deux associés français historiques, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau. Cette mise en commun des moyens est assurée au travers de 4 groupements d'intérêts économiques.

Aux entreprises incluses dans le groupe « prudentiel » décrit précédemment, s'ajoutent ainsi deux entités d'assurances, qui jouissent toutes deux du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- Capma & Capmi, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2022 un chiffre d'affaires de 270 millions. Les provisions mathématiques s'élèvent à environ 5,0 milliards, dont 1,2 milliard en unités de compte, et 1,1 milliard pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation :
- L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance Iard, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2022 un chiffre d'affaires d'environ 10 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

Le groupe Monceau Assurances est donc constitué de ces trois mutuelles d'assurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, des filiales, d'assurance, de courtage, sociétés financières, foncières ou immobilières et des groupements d'intérêt économique constitués entre elles.

L'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 449 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg.

Le groupe « combiné »

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 221 millions ;
- La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de 29 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe « prudentiel » de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison n'a d'autre motivation que de répondre à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

Ce périmètre est ainsi schématisé dans le rapport annuel des comptes combinés :

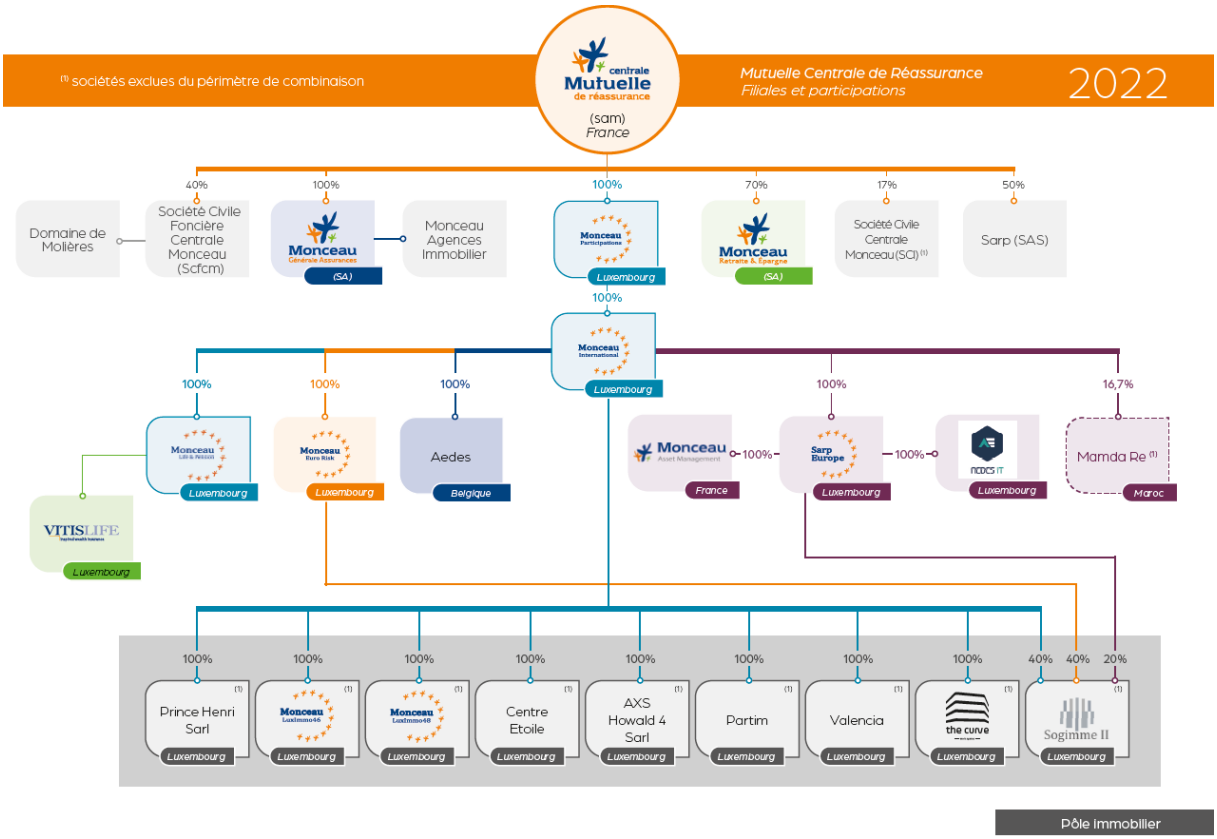

A.1.f. Lignes d'activités importantes de l'entreprise et zones géographiques

La Mutuelle Centrale de Réassurance pratique essentiellement l'activité de réassurance. Ses cédantes ayant contribué au chiffre d'affaires de 2022 sont établies dans les pays suivants :

- France,
- Belgique,
- Luxembourg,
- Maroc,
- Tunisie,
- Sénégal,
- Canada.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- la réassurance proportionnelle de responsabilité civile de véhicules à moteur,
- les autres réassurances proportionnelles de véhicules à moteur,
- la réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens,
- la réassurance proportionnelle responsabilité civile générale,
- la réassurance non proportionnelle accident,
- la réassurance non proportionnelle de dommages aux biens,
- la réassurance proportionnelle d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices, dans le cadre d'un traité en liquidation, résilié en 1996.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.1.h. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'affiche en 2022 en perte de 15.851 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	**Exercice N-1**	**Variation**
Primes acquises	89.612	85.412	4,9%
Charges des sinistres et autres provisions	75.877	72.874	4,1%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	29.585	29.807	-1,1%

Total	**-15.851**	**-17.269**	**-**

Le solde de souscription de la Mutuelle Centrale de Réassurance est structurellement déficitaire car il n'inclut pas les produits financiers qui financent les revalorisations des engagements sur le traité couvrant d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices d'assurance vie en liquidation, résilié en 1996, qui constituent des charges techniques.

A.2.b. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité civile de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2022 à -7.320 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	**Exercice N-1**	**Variation**
Primes acquises	8.689	8.868	-2,0%
Charges des sinistres et autres provisions	12.714	-3.785	-435,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3.294	3.154	4,2%
Total	**-7.320**	**9.499**	**-**

Acceptation en réassurance proportionnelle - autres assurances de véhicules à moteur

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2022 à -919 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	**Exercice N-1**	**Variation**
Primes acquises	11.330	11.035	2,7%
Charges des sinistres et autres provisions	8.389	610	1275,7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	3.860	3.910	-1,7%
Total	**-919**	**6.515**	**-**

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance incendie et autres dommages aux biens

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance incendie et autres dommages aux biens* s'élève en 2022 à 8.370 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	**Exercice N-1**	**Variation**
Primes acquises	30.291	30.264	0,1%
Charges des sinistres et autres provisions	11.758	24.987	-52,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	10.163	10.767	-6,0%
Total	**8.370**	**-5.491**	**-**

Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité générale

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de responsabilité générale s'élève en 2022 à 2.729 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	**Exercice N-1**	**Variation**
Primes acquises	5.213	5.054	3,1%
Charges des sinistres et autres provisions	576	8.069	-92,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	1.908	1.966	-3,2%
Total	**2.729**	**-4.980**	**-**

Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements en accidents

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements accidents s'élève en 2022 à -15 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	**Exercice N-1**	**Variation**
Primes acquises	6.748	5.568	21,2%
Charges des sinistres et autres provisions	4.559	3.127	45,8%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2.204	2.168	1,7%
Total	**-15**	**274**	**-**

Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage s'élève en 2022 à -19.862 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	**Exercice N-1**	**Variation**
Primes acquises	11.782	8.223	43,3%
Charges des sinistres et autres provisions	27.609	19.321	42,9%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	4.034	2.849	41,1%
Total	**-19.862**	**-13.947**	**-**

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges alimentant le compte de résultat s'élèvent à 31.630 k€ en 2022, en diminution par rapport aux produits de 49.043 k€ constatés en 2021.

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	210	0
Frais externes de gestion	15	0
Frais internes	2	6
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	**227**	**6**
Amortissement des différences de prix de remboursement	321	326
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	886	0
Autres charges des placements	**1 207**	**326**
Moins-values réalisées	1 056	4 401
Dotation à la réserve de capitalisation	0	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	**1 056**	**4 401**
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	**2 489**	**4 733**

Nature des produits	Total	Total

	Exercice N	Exercice N
Placements immobiliers	0	0
Autres placements - Autres	5 660	796
Revenus des placements	**5 660**	**796**
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	124	54
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	666	4.234
Intérêt et produits financiers divers	15 716	0
Autres produits de placements	**16 506**	**4.288**
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	11 953	48.693
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0
Profits provenant de la réalisation de placements	**11 953**	**48.693**
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	**34 119**	**53.776**
NET	**31 630**	**49.043**

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini par le conseil d'administration de l'entreprise. Du fait de sa forte exposition aux actions, l'entreprise a subi les effets négatifs de la baisse des marchés, ne renouvelant pas les excellentes performances qui ont bénéficié à l'exercice 2021.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers constitués dans le cadre d'opérations de titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 3.063 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2022.

A.6. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'appuie d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, et d'autre part sur deux comités d'audit.

Le conseil d'administration présente une caractéristique quasi-unique dans notre secteur professionnel. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux, et ceci fut reconnu de longue date, les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site informatique qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menées au sein de ce comité.

La composition de ces comités d'audit est à l'image de celle du conseil d'administration, riche de compétences professionnelles, incontestables et reconnues, que réunissent ses membres, indépendants du président et directeur général.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

La Mutuelle Centrale de Réassurance bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

(b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

(c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

(d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

(a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;

(b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;

(c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les

enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

La Mutuelle Centrale de Réassurance a choisi de placer les responsables de fonctions clés en lien hiérarchique direct avec le Directeur général, à l'exception de la fonction clé d'audit interne, prise en charge par un administrateur, également président des deux comités d'audit.

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

En prévision du départ du Président et Directeur général historique, un directeur général délégué en charge des opérations d'assurance en France avait été nommé le 15 décembre 2020 à effet du 15 février 2021. En juin 2022, le conseil d'administration a acté ces changements et nommé le directeur général délégué en charge des opérations d'assurance en France, Directeur général de la Mutuelle. Dans la continuité de ce changement, un directeur général délégué sur le périmètre des opérations vie hors de France et du contrôle de la conformité des opérations internationales, et un second directeur général délégué en charge des opérations Iard développées en Belgique, du pôle actuariat et la gestion des risques du groupe ont été nommés le même jour.

Le conseil d'administration a également procédé à l'élection d'un nouveau Président et simultanément décidé de ne pas lui conférer la qualité de dirigeant effectif de la Mutuelle.

Enfin, pour faire face à la prise de nouvelles fonctions du responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » incompatible avec l'exercice d'une telle fonction clé dont elle a démissionné, un nouveau responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » a été nommé en juin 2022.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

aux salariés

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

En outre, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1er janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuaire indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du président et directeur général est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

La société n'a conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2022, excepté celles relatives au financement du développement.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Exemple quasi unique dans le secteur professionnel, ce conseil ne réunit donc que des assureurs, qui bénéficient, si tel est leur besoin, de formations adaptées dispensées par leur entreprise d'appartenance. De ce fait, il est apparu inutile de proposer à des administrateurs pareillement compétents des programmes de formation, auxquels ils accèdent par ailleurs. Cette logique a échappé à la mission de contrôle de la gouvernance à laquelle a procédé l'autorité de contrôle en 2020, demandant, pour pouvoir cocher les cases ad'hoc pour un cas qu'à l'évidence la réglementation n'a pas prévu d'organiser des formations d'administrateurs. Ce qui sera fait pour ceux d'entre eux qui en éprouvent le besoin.

B.2.b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le conseil d'administration. Il est adapté à la taille très modeste des opérations de l'entreprise en France.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise ne commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- un calcul du besoin global de solvabilité,
- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme très contestable par ailleurs, en vigueur désormais, « solvabilité II » : admission au statut d'associé de nouveaux membres, déploiement d'une politique de souscription, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle du responsable des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité, portant par exemple sur la politique de souscription, la politique de rétention ou la politique financière.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.

- Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.

- La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

- Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent à la Mutuelle Centrale de Réassurance. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

- L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de la MCR.

- Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la société.

- L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

- Le pilotage

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise s'appuie sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché :

- il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les structures auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société dominante du groupe. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- les provisions techniques,
- la politique de souscription,
- la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l’adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l’entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- la prise en compte de l’inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- l’impact de l’antisélection sur le portefeuille d’assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l’adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- la solidité des rétrocessionnaires et leur qualité de crédit ;
- la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de rétrocessions.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d’audit et au conseil d’administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L’externalisation a essentiellement pour finalité d’apporter un savoir-faire permettant à l’entreprise de compléter ses services, d’améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l’exercice de fonctions ou l’accomplissement de processus nécessaires à l’exercice des activités de la Mutuelle Centrale de Réassurance soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s’entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l’organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (ii) à la continuité de ses services et activités[1]. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L’externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l’avis du comité d’audit et à l’approbation du conseil d’administration tant sur la nature de l’activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d’externalisation précise également les éléments d’analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l’accord d’externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

[1] Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l’externalisation

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- un caractère permanent ou durable,
- un impact financier et/ou stratégique,
- pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédent est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a recours à des prestataires externes pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir, essentiellement, la gestion de fonds, activité réglementée.

Comme évoqué au § B.1.a, les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa modeste taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et des modalités de gestion du groupe auquel contribue la Mutuelle Centrale de Réassurance, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer, y compris financièrement.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, spécialisée dans la réassurance.

Présente sur tous les continents jusqu'à la fin des années 1990, la Mutuelle, à partir de 2000, a recentré son activité sur les pays européens, et cessé de souscrire des affaires facultatives. Une dernière étape a été franchie en 2007. La décision fut alors prise de céder les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel souscrit hors de France, pour concentrer l'activité sur des cédantes françaises, de taille petite et moyenne, appartenant souvent au secteur mutualiste, tout en renforçant les relations historiques de la Mutuelle avec ses associés canadiens, marocains, sénégalais et tunisiens.

Du fait de ce souci d'une totale maîtrise des risques souscrits, la Mutuelle Centrale de Réassurance accueille donc aujourd'hui :

- une activité d'assurance directe, de taille très modeste,
- une activité d'assurance directe en liquidation,
- une activité de réassurance contribuant à la mutualisation des risques souscrits par les associés français,
- une activité de réassurance conventionnelle concentrée sur le marché français.

L'acceptation en réassurance toujours active repose sur deux activités distinctes :

- la mutualisation des risques de plusieurs entreprises associées,
- et une activité d'acceptation classique de réassurance pour les cédantes externes ou associées.

Les risques inhérents à chacune de ces activités sont de nature différente.

S'agissant des opérations en provenance des associés, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte le plus souvent une part importante du risque des cédantes. Dès lors, le profil de risque s'apparente à un celui d'une société d'assurance avec un engagement maximal parfois élevé, que la politique de réassurance permet de limiter.

Pour les autres opérations, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille diversifié. Ainsi, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte une part limitée des risques de :

- responsabilité civile construction,
- automobile,
- tempête et catastrophe naturelles,
- incendie,
- prévoyance,
- revalorisation de rentes…

Le tableau ci-après présente les primes brutes par lignes d'activités :

Lignes d'activités	Primes 2022 en k€	Primes 2021 en k€	% Répartition
Assurance des frais médicaux	3.189	3.267	3,1%
Assurance de protection du revenu	3.012	3.219	3,0%
Assurance de responsabilité civile automobile	9.820	10.032	9,7%
Autre assurance des véhicules à moteur	12.805	12.483	12,6%
Assurance maritime, aérienne et transport	4.250	6.616	4,2%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	34.234	34.236	33,8%
Assurance de responsabilité civile générale	5.892	5.718	5,8%
Assurance crédit et cautionnement	254	299	0,3%
Assurance de protection juridique	1.531	1.341	1,5%
Pertes pécuniaires diverses	0	-7	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en assurance vie	1.645	1.100	1,6%
Acceptations en réassurance non prop en accidents	7.346	6.299	7,3%
Acceptations en réassurance non prop en transport	15	26	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en dommages	13.315	9.302	13,1%
Acceptations en réassurance proportionnelle Vie	3.957	2.692	3,%
Total	**101.266**	**96.622**	**100,0%**

L'analyse des risques liés à ces activités repose en partie sur une connaissance des risques sous-jacents souscrits, en particulier lorsqu'ils proviennent de ses associées françaises, et sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

La Mutuelle Centrale de Réassurance protège ses acceptations, qu'elles proviennent de ses associés ou non, en achetant des couvertures sur les marchés de la rétrocession. Elle n'utilise pas de véhicule de titrisation. Ces couvertures sont essentiellement non-proportionnelles.

Concernant la couverture du risque catastrophe, la Mutuelle Centrale de Réassurance est protégée par un excédent de sinistre par évènement, avec une priorité de 5,5 millions et une portée de 44,5 millions, s'appliquant à la quasi-totalité de ses souscriptions. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre d'une amplitude triple de celle de la tempête Lothar en décembre 1999, l'évènement le plus important, par son ampleur, que l'entreprise ait eu à supporter.

Pour les risques classés « Catastrophes Naturelles » au sens de la loi française, la société n'a d'autre choix, si elle décide de se réassurer sans limite, que d'accepter les conditions très déséquilibrées offertes par la Caisse Centrale de Réassurance (CCR), en souscrivant à la formule de la couverture en excédent de pertes annuelles au-delà de 200 %, avec une protection en quote-part à 50 % de la rétention. Les affaires souscrites par plusieurs associés sont laissées en-dehors de cette couverture, permettant d'abaisser le seuil d'intervention de la CCR.

Parmi les autres couvertures importantes, il faut mentionner la couverture en responsabilité civile, automobile et générale, qui protège les affaires en provenance des associées françaises, avec une protection illimitée en dommages corporels, avec une rétention par sinistre de 2 millions. Concernant les risques incendie, la Mutuelle Centrale de Réassurance se protège, pour les risques en provenance des associées, par un traité en excédent de sinistre apportant une capacité de 24,5 millions, au-delà d'une rétention de 0,5 million. Le dépassement des pleins de souscription sont protégés par voie de réassurance facultative.

Du fait de ce plan de réassurance, et si l'on excepte les souscriptions illimitées en RC Auto, pour lesquelles le marché de la réassurance n'offre plus de couverture, la société est exposée à une perte possible par risque et par évènement de l'ordre de 5,5 millions, soit moins de 1 % de la marge de solvabilité constituée.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

Les titres financiers au bilan de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent en valeur de marché à 1.315.921 k€, ventilés comme suit :

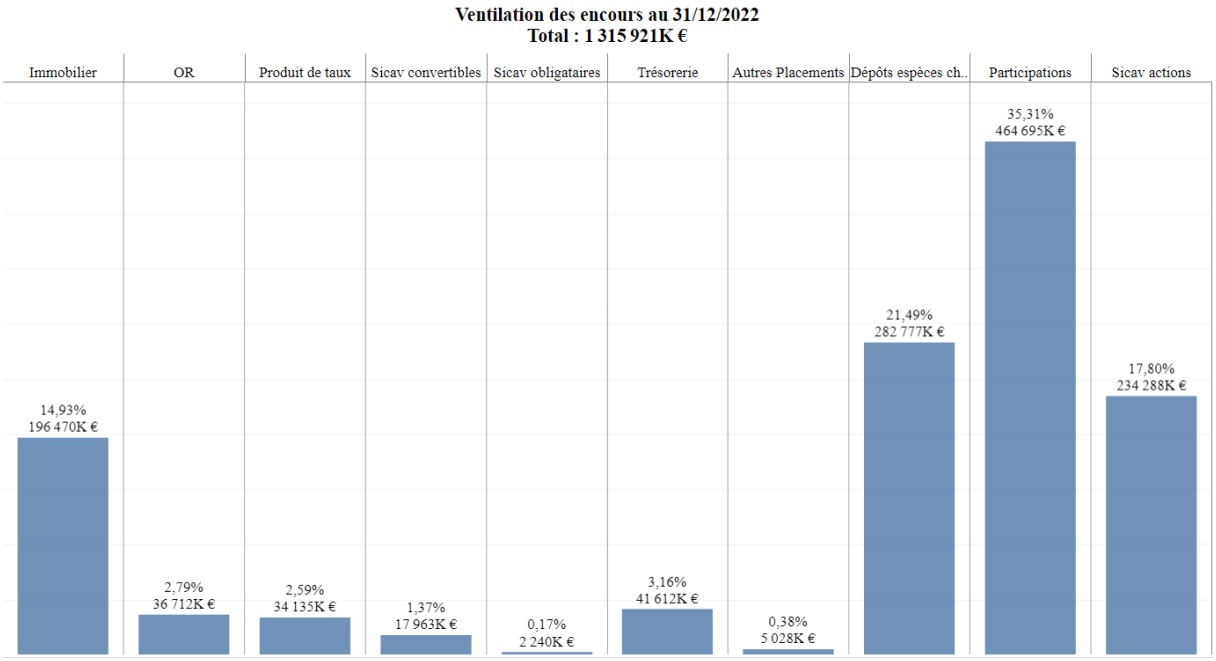

Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, la protection contre une hausse des taux nominaux, la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises.

Autrefois imposées par la réglementation nationale, les limites aux allocations sont à présent dictées par le dispositif contenu dans la directive Solvabilité 2. Dans ce cadre, l'acquisition d'actions génère d'importants besoins de marge de solvabilité. A l'inverse, cette réglementation européenne pousse à l'achat d'obligations souveraines de la zone euro, qui ne rapportent rien, et dont on peut sérieusement douter qu'elles seront intégralement remboursées.

Les obligations d'Etat ont, pour des raisons réglementaires, longtemps constitué le socle du portefeuille. Leur importance est allée en décroissant, le souci d'une protection contre la hausse des taux nominaux ayant conduit à délaisser l'acquisition d'obligations longues à taux fixe, voire à s'en défaire. En revanche, les obligations indexées sur l'inflation s'inscrivent, au moins en partie car le risque de crédit qu'elles portent ne saurait être négligé, dans les lignes directrices de la politique de placements.

Les principales positions ont été constituées ces deux dernières décennies sur la dette française puis, par souci de diversification des risques et en l'absence d'autres gisements susceptibles d'alimenter les ordres d'achat du groupe, sur la dette de l'Etat italien. Ce portefeuille d'obligations souveraines italiennes indexées a été cédé dans sa totalité en 2017. La France constitue à présent le seul risque souverain significatif en portefeuille, avec un portefeuille d'obligations indexées, concentré historiquement sur les échéances 2029, 2032 et 2040, même si une plus grande diversification sur l'ensemble de la courbe a été initiée marginalement sur l'exercice avec l'acquisition des souches 2025 et 2047.

A l'occasion de la cession des obligations indexées italiennes, un portefeuille de crédit en devises étrangères a été constitué, sur des échéances courtes (inférieures à 2025) dans le cadre d'un mandat de gestion confié à un prestataire externe, permettant de bénéficier de taux de rendements supérieurs à ceux offerts en zone euro sur des maturités équivalentes, à condition cependant d'accepter de supporter le risque de change. Ce portefeuille se réduit au fur et à mesure des remboursements et cessions intervenues pour contenir le risque de change.

Les positions détenues dans les fonds obligataires ont une nouvelle fois été réduites au profit de la détention de titres vifs, protégeant le bilan de l'entreprise en cas de remontée des taux d'intérêts.

Le portefeuille d'obligations convertibles, essentiellement composé de fonds de titres européens aux comportements obligataires, a été allégé et transformé, afin de bénéficier de la convexité de cette classe d'actifs : une exposition mixte entre action et obligation sur l'ensemble des zones géographiques a été recherchée auprès des rares gérants disposant des compétences requises pour cela.

Dans un environnement de hausse des taux, de reprise de l'inflation et de hausse de l'endettement public, les actions, détenues exclusivement au travers de fonds sélectionnés pour les qualités et performances durables de leurs gérants, demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective de rendement à long terme. Aussi, les allocations accordent-elles une place importante à de tels actifs, qui représentent près de 20% des encours gérés. La présence dans le portefeuille d'or physique témoigne également de cette volonté de l'entreprise de concentrer ses avoirs sur des biens réels. L'entreprise est ainsi exposée aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

Les actifs immobiliers constituent le principal pilier de la politique menée ces dernières années. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre une reprise de l'inflation. La politique d'acquisition souffre du retour vers ce marché d'investisseurs institutionnels qui ont vu dans cette classe d'actifs, qu'ils avaient délaissée, le gisement de rendement que leur gestion obligataire ne procure plus. Les prix, notamment dans le quartier central des affaires de Paris et ses alentours, continuent de se tendre.

De ce fait, la politique d'acquisition est entrée en 2015 dans une logique de diversification géographique, en s'intéressant dorénavant à des places étrangères, en Italie et à Luxembourg, offrant des perspectives de rentabilité courante supérieure à Paris, avec des risques de vacance plus réduits. Les actifs immobiliers qui y sont détenus par la société sont portés par Monceau International et ses filiales.

Avec une politique d'investissements laissant une large place aux actions et aux actifs immobiliers, maintenir le taux de couverture de la marge de solvabilité à un niveau raisonnable suppose donc de détenir des fonds propres importants. Tel est le cas de l'entreprise, autorisant la politique financière qu'elle met en œuvre, la seule qui paraisse aujourd'hui susceptible de générer des performances sur le long terme.

Compte tenu de cette politique financière, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée au risque souverain, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de baisse des marchés actions, au risque de baisse des marchés immobiliers, au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

- des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- des droits réels immobiliers en France, au travers de la participation dans la Société Civile Centrale Monceau, en Italie et au Luxembourg ;
- des Opcvm d'actions gérés par des gérants rigoureusement sélectionnés et contrôlés ;
- des achats d'or physique, dans la limite, fixée par le conseil d'administration, de 10 % des fonds propres.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, il paraît préférable de rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées, sauf lorsqu'elles sont émises par des filiales de l'entreprise pour financer la politique d'investissements, immobiliers notamment, développée à partir de Luxembourg.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2022, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français et à des signatures d'émetteurs privés internationaux :

- Obligations souveraines : 48% (22.496 k€),
- Obligations privées : 52% (23.536 k€).

C.3.b. Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent essentiellement sur les risques souverains. L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, pour gérer son risque de liquidité, la Mutuelle Centrale de Réassurance peut compter, en plus des importants dépôts d'espèces constitués auprès de certaines cédantes, sur des ressources de deux natures :

- des fonds monétaires pour près de 41.612 k€
- des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 16.002 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant élevé, de plus de 57.614 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants. Les filiales disposent par ailleurs d'abondantes liquidités.

C.5. Risque opérationnel

Les risques opérationnels principaux identifiés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent sur gestion des opérations en liquidation et la rétrocession des engagements.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Actifs incorporels	**0**	**0**
Placements	**1.074.741**	**1.315.921**
Placements dans des entreprises liées et participations	286.466	489.458
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	82.195	142.132
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	193	193
Organismes de placement collectif	322.516	299.904
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	45.663	46 032
Autres prêts	1.708	1.708
Dépôts auprès établissement de crédit	53.224	53.717
Dépôts espèces chez les cédantes	282.777	282.777
Part des réassureurs dans les provisions techniques	**87.861**	**59.653**
Créances	**51.896**	**51.896**
Autres éléments d'actif	**16.499**	**16.499**
Actifs corporels et stocks	497	497
Avoirs en banque	16.002	16.002
Comptes de régularisation	**487**	**487**
Frais d'acquisition reportés	-	-
Autres comptes de régularisation	487	487
Total de l'ACTIF	**1 231.484**	**1.444.391**

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés. A ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul. Tel est également le cas dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements pour évaluer les éléments constitutifs de marge de solvabilité respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

Les dépôts d'espèces ont été pris en compte dans le bilan prudentiel à leur valeur nominale, identique à celle affichée dans les comptes sociaux.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques dérivées des techniques dites *« Chain-ladder »*, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**404.284**	**323.543**
Meilleure Estimation		269.301
Marge de risque		54.242
Provisions techniques non-vie (santé)	**8.990**	**7.522**
Meilleure Estimation		7.356
Marge de risque		166
Provisions techniques brutes - Santé (SLT)	**2.540**	**2.134**
Meilleure Estimation		2.074
Marge de risque		60
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	**259.313**	**251.337**
Meilleure Estimation		250.735
Marge de risque		602
TOTAL	**675.128**	**584.535**

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurances dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT[2].

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes consolidées issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité consolidée ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance à un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2022 étaient soit :

- en cours,

[2] Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

- soit renouvelés tacitement au 1er janvier 2023.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2022 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2022 étaient renouvelés tacitement au 1er janvier 2023 ou débutés au 1er janvier 2023.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

a) *Pour les catégories : Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée et Réassurance non proportionnelle acceptée*

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres survenus, déclarés ou non.

Les flux futurs sont évalués en utilisant les modèles actuariels classiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

b) *Pour la ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé*

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2021 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

c) *Pour les engagements relevant du traité de réassurance de contrat d'assurance-vie avec participation.*

La meilleure estimation correspond à la valeur nominale du dépôt d'espèces associé. L'estimation de ce poste de passif est donc la même que celle utilisée pour établir les comptes sociaux. Une telle estimation déroge aux règles établies prévues dans le code des assurances. Elle se justifie dans la mesure où elle ne conduit pas à sous-estimer les engagements pris dans le cadre du traité.

Ce traité prévoit en effet une rémunération du dépôt d'espèces constitué auprès de la cédante. La valeur actualisée de cette rémunération aurait donc dû venir diminuer l'estimation de cet élément du passif. Or, à plusieurs reprises, la Mutuelle Centrale de Réassurance a renoncé à la perception de cette rémunération. Il convient dès lors d'appliquer les principes de prudence et d'objectivité prévus à la quatrième sous-partie de l'article 76 de la Directive et de considérer que la marge future est nulle.

Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques dans le bilan établi dans le référentiel Solvabilité 2 est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC.\sum_{t\geq 0}\frac{SCR(t)}{(1+r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

- CoC représente le taux de coût du capital (le taux retenu est de 6 %, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014),
- $SCR(t)$ le capital de solvabilité requis après t années de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du règlement cité précédemment,
- r_{t+1} le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance $t+1$ années.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- l'actualisation des flux financiers,
- l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
- une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Capitaux propres	**507.267**	**787.395**
Capital souscrit	301.912	301.912
Réserves	187.023	187.023
Résultat de l'exercice	18.332	18.332
Réserve de réconciliation	0	280.128
Provision techniques	**675.128**	**584 535**
Provision pour égalisation	**8.259**	**0**
Provision pour risque d'exigibilité	**0**	**0**
Provisions pour autres risques et charges	**23**	**23**
Dépôts espèces des réassureurs	**25.167**	**25.167**
Dettes	**15.299**	**15.299**
Impôt différé	**0**	**31.631**
Autres passifs	**341**	**341**
Total du PASSIF	**1.231.484**	**1.444.391**

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a. Provisions techniques comptables : provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour un montant de 8.259 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

D.3.b. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui génèrerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- Créances nées d'opérations d'assurance,
- Créances nées d'opérations de réassurance,
- Autres créances hors assurance,
- Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

- Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance ont vocation à protéger les droits des assurés et des cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, la Mutuelle Centrale de Réassurance est dépourvue d'actionnaire.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	**Exercice N-1**
Niveau 1	787.395	736.270
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**787.395**	**736.270**

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent à 787.395 k€. Ils sont composés :

- de 301.912 k€ en fonds initial,
- et de 485.483 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle Centrale de Réassurance, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	787.395	736.270
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**787.395**	**736.270**

E.1.d. Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	787.395	736.270
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**787.395**	**736.270**

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	**205.355**
Ajustement des autres postes d'actifs	241.180
Ajustement des provisions techniques	62.320
Ajustement des autres postes de passif	-23.371
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	**280.128**
Total	**485.483**

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs de la couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 250.035 k€ à fin 2022.

Le minimum de capital requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 62.509 k€ à fin 2022.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	215.519	230.619
Risque de défaut de la contrepartie	11.116	10.321
Risque de souscription en vie	962	1.217
Risque de souscription en santé	5.099	6.179
Risque de souscription en non-vie	111.226	121.166
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-71.747	-77.408
Risque opérationnel	9.490	11.858
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-31.631	-23.333
Capital de solvabilité requis	**250.035**	**280.620**

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Néant.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les possibilités offertes par cet article.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Centrale de Réassurance utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Centrale de Réassurance respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

* *
*

Annexes : Etats réglementaires

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		**C0010**
Immobilisations incorporelles	**R0030**	0
Actifs d'impôts différés	**R0040**	0
Excédent du régime de retraite	**R0050**	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	497
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	1 031 436
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	142 132
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	489 458
Actions	**R0100**	193
Actions – cotées	**R0110**	0
Actions – non cotées	**R0120**	193
Obligations	**R0130**	46 032
Obligations d'État	**R0140**	22 496
Obligations d'entreprise	**R0150**	23 536
Titres structurés	**R0160**	0
Titres garantis	**R0170**	0
Organismes de placement collectif	**R0180**	299 904
Produits dérivés	**R0190**	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	53 717
Autres investissements	**R0210**	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	0
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	1 708
Avances sur police	**R0240**	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	1 708
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	59 588
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	53 999
Non-vie hors santé	**R0290**	52 977
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	1 022
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	5 589
Santé similaire à la vie	**R0320**	0
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	5 589
Vie UC et indexés	**R0340**	0
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	282 777
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	158
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	42 448
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	9 290
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	16 002
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	487
Total de l'actif	**R0500**	1 444 391

Passifs		Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	**R0510**	331 065
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	323 543
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	0
Meilleure estimation	**R0540**	269 301
Marge de risque	**R0550**	54 242
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	7 522
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	0
Meilleure estimation	**R0580**	7 356
Marge de risque	**R0590**	166
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	253 470
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	2 134
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	0
Meilleure estimation	**R0630**	2 074
Marge de risque	**R0640**	60
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	251 337
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	0
Meilleure estimation	**R0670**	250 735
Marge de risque	**R0680**	602
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	0
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	0
Meilleure estimation	**R0710**	0
Marge de risque	**R0720**	0
Passifs éventuels	**R0740**	0
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	23
Provisions pour retraite	**R0760**	0
Dépôts des réassureurs	**R0770**	25 167
Passifs d'impôts différés	**R0780**	31 631
Produits dérivés	**R0790**	0
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	14
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	39
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	5 698
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	9 548
Passifs subordonnés	**R0850**	0
Provisions pour retraite	**R0860**	0
Dépôts des réassureurs	**R0870**	0
Passifs d'impôts différés	**R0880**	341
Total du passif	**R0900**	656 996
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	787 395

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignés d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.05.01.02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**
Primes émises										
Brut – assurance directe	**R0110**	0	4	0	0	0	0	3	0	196
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	3 174	2 993	0	9 774	12 746	4 231	34 072	5 865	57
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**									
Part des réassureurs	**R0140**	367	347	0	1 131	1 475	490	3 943	679	29
Net	**R0200**	2 807	2 651	0	8 643	11 271	3 741	30 132	5 186	224
Primes acquises										
Brut – assurance directe	**R0210**	0	4	0	0	0	0	3	0	197
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	3 189	3 007	0	9 820	12 805	4 250	34 231	5 892	57
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**									
Part des réassureurs	**R0240**	367	347	0	1 131	1 475	490	3 943	679	29
Net	**R0300**	2 821	2 665	0	8 689	11 330	3 761	30 291	5 213	225
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	**R0310**	0	2	0	1 596	-2	0	6	81	4
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	2 512	2 352	0	9 995	7 222	1 356	16 487	5 641	11
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**									
Part des réassureurs	**R0340**	0	0	0	0	0	0	754	0	0
Net	**R0400**	2 512	2 355	0	11 591	7 220	1 356	15 739	5 722	15
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	**R0410**	0	3	0	-663	31	0	-9	-69	79
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	-460	-825	0	1 910	1 139	1 053	-3 595	-5 077	-292
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**									
Part des réassureurs	**R0440**	0	0	0	124	0	0	377	0	0
Net	**R0500**	-460	-822	0	1 123	1 170	1 053	-3 981	-5 146	-213
Dépenses engagées	**R0550**	1 001	944	0	3 294	3 860	1 224	10 163	1 908	70
Autres dépenses	**R1200**									
Total des dépenses	**R1300**									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0200**
Primes émises									
Brut – assurance directe	**R0110**	0	0	0					204
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	1 524	0	0					74 436
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**				1 638	7 312	15	13 254	22 219
Part des réassureurs	**R0140**	176	0	0	190	846	2	1 534	11 209
Net	**R0200**	1 347	0	0	1 448	6 466	13	11 720	85 651
Primes acquises									
Brut – assurance directe	**R0210**	0	0	0					205
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	1 531	0	0					74 782
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**				1 645	7 346	15	13 315	22 322
Part des réassureurs	**R0240**	176	0	0	190	846	2	1 534	11 209
Net	**R0300**	1 354	0	0	1 456	6 500	14	11 782	86 100
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	**R0310**	0	0	-147					1 540
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	301	0	0					45 878
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**				71	4 121	0	7 887	12 079
Part des réassureurs	**R0340**	0	0	0	0	1 493	0	955	3 202
Net	**R0400**	301	0	-148	71	2 628	0	6 932	56 294
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	**R0410**	0	0	-4					-632
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	58	0	-27					-6 114
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**				-36	-2 140	14	31 600	29 437
Part des réassureurs	**R0440**	0	0	0	1 211	-4 071	0	10 923	8 564
Net	**R0500**	59	0	-31	-1 247	1 931	14	20 677	14 127
Dépenses engagées	**R0550**	430	0	-8	449	2 213	4	4 034	29 585
Autres dépenses	**R1200**								0
Total des dépenses	**R1300**								29 585

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	**C0220**	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0300**
Primes émises										
Brut	**R1410**	0	0	0	0	0	0	0	3 957	3 957
Part des réassureurs	**R1420**	0	0	0	0	0	0	0	445	445
Net	**R1500**	0	0	0	0	0	0	0	3 511	3 511
Primes acquises										
Brut	**R1510**	0	0	0	0	0	0	0	3 957	3 957
Part des réassureurs	**R1520**	0	0	0	0	0	0	0	445	445
Net	**R1600**	0	0	0	0	0	0	0	3 511	3 511
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**	0	0	0	0	355	620	0	36 649	37 625
Part des réassureurs	**R1620**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	**R1700**	0	0	0	0	355	620	0	36 649	37 625
Variation des autres provisions techniques										
Brut	**R1710**	0	0	0	0	0	0	0	-32 169	-32 169
Part des réassureurs	**R1720**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	**R1800**	0	0	0	0	0	0	0	-32 169	-32 169
Dépenses engagées	**R1900**	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	**R2500**									0
Total des dépenses	**R2600**									0

Etat S.05.02.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par pays.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total des 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	**C0090**	**C0100**	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**
	R0010		USA	Canada	Italie	Belgique	Maroc	
Primes émises								
Brut – assurance directe	**R0110**	204	0	0	0	0	0	204
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	53 914	66	5 700	59	5 857	1 950	67 546
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0130**	17 843	0	0	16	1 057	2 785	21 701
Part des réassureurs	**R0140**	8 100	7	642	8	778	533	10 068
Net	**R0200**	63 861	58	5 059	67	6 136	4 202	79 383
Primes acquises								
Brut – assurance directe	**R0210**	205	0	0	0	0	0	205
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	54 164	66	5 727	59	5 885	1 959	67 859
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0230**	17 925	0	0	16	1 061	2 798	21 801
Part des réassureurs	**R0240**	8 100	7	642	8	778	533	10 068
Net	**R0300**	64 195	59	5 085	67	6 168	4 224	79 798
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	**R0310**	1 539	0	0	0	0	0	1 539
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	36 039	23	3 129	13	2 755	525	42 485
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0330**	10 956	0	0	228	76	289	11 550
Part des réassureurs	**R0340**	3 202	0	0	0	0	0	3 202
Net	**R0400**	45 332	23	3 129	242	2 832	814	52 372
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	**R0410**	-633	0	0	0	0	0	-633
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	-5 445	-29	171	-315	353	-822	-6 089
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	**R0430**	31 210	0	0	-194	-652	-355	30 008
Part des réassureurs	**R0440**	8 564	0	0	0	0	0	8 564
Net	**R0500**	16 568	-29	171	-510	-299	-1 178	14 723
Dépenses engagées	**R0550**	25 838	12	1 666	129	1 508	433	29 585
Autres dépenses	**R1200**							0
Total des dépenses	**R1300**							29 585

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en non-vie					Total des 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**
	R0010		USA	Canada	Italie	Belgique	Maroc	
Primes émises								
Brut	**R1410**	0	0	0	0	0	3 738	3 738
Part des réassureurs	**R1420**	0	0	0	0	0	421	421
Net	**R1500**	0	0	0	0	0	3 318	3 318
Primes acquises								
Brut	**R1510**	0	0	0	0	0	3 738	3 738
Part des réassureurs	**R1520**	0	0	0	0	0	421	421
Net	**R1600**	0	0	0	0	0	3 318	3 318
Charge des sinistres								
Brut	**R1610**	36 667	0	0	0	0	525	37 192
Part des réassureurs	**R1620**	0	0	0	0	0	0	0
Net	**R1700**	36 667	0	0	0	0	525	37 192
Variation des autres provisions techniques								
Brut	**R1710**	-32 250	0	0	0	0	173	-32 077
Part des réassureurs	**R1720**	0	0	0	0	0	0	0
Net	**R1800**	-32 250	0	0	0	0	173	-32 077
Dépenses engagées	**R1900**	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	**R2500**							0
Total des dépenses	**R2600**							0

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques vie de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	**Total (vie hors santé, y compris UC)**
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**	**C0100**	**C0150**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	**R0030**	0		0	0		0	0	11 212	239 522	250 735
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**	0		0	0		0	0	5 589	0	5 589
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	**R0090**	0		0	0		0	0	5 623	0	5 623
Marge de risque	**R0100**	0	0						602	0	602
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	0	0			0			0	0	0
Meilleure estimation	**R0120**	0		0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	**R0130**	0	0			0			0	0	0
Provisions techniques – Total	**R0200**	0	0			0			11 815	239 522	251 337

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	**Total (santé similaire à la vie)**
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0160	**C0170**	**C0180**	**C0190**	**C0200**	**C0210**
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0010**	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	**R0020**	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	**R0030**		0	0	2 074	0	2 074
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	**R0080**		0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	**R0090**		0	0	2 074	0	2 074
Marge de risque	**R0100**	0			60	0	60
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0110**	0			0	0	0
Meilleure estimation	**R0120**		0	0	0	0	0
Marge de risque	**R0130**	0			0	0	0
Provisions techniques – Total	**R0200**	0			2 134	0	2 134

Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des provisions techniques non-vie de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2. Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	243	86	0	720	182	2 253	3 881	173	102
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-82	-79	0	-383	-514	-80	-246	-202	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	326	164	0	1 104	696	2 334	4 127	375	102
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	2 090	2 759	0	21 991	4 420	10 123	26 929	41 119	2 111
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	-289	0	0	4 568	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	2 090	2 759	0	22 280	4 420	10 123	22 361	41 119	2 111
Total meilleure estimation – brut	R0260	2 333	2 844	0	22 712	4 601	12 376	30 809	41 292	2 212
Total meilleure estimation – net	R0270	2 415	2 923	0	23 383	5 115	12 457	26 487	41 493	2 212
Marge de risque	R0280	46	60	0	4 595	935	2 112	5 666	8 583	440
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total										
Provisions techniques – Total	R0320	2 379	2 905	0	27 306	5 536	14 489	36 475	49 874	2 653
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-82	-79	0	-672	-514	-80	4 322	-202	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	2 461	2 983	0	27 978	6 050	14 569	32 153	50 076	2 653

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	-473	0	0	-549	936	-14	1 946	9 486
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-108	0	0	-115	971	-2	1 868	1 028
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-364	0	0	-434	-34	-12	77	8 459
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	632	0	55	2 728	96 864	74	55 279	267 170
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	1 298	30 800	0	16 595	52 971
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	632	0	55	1 430	66 064	74	38 684	214 199
Total meilleure estimation – brut	R0260	159	0	55	2 179	97 800	60	57 225	276 657
Total meilleure estimation – net	R0270	267	0	55	996	66 030	62	38 762	222 658
Marge de risque	R0280	135	0	11	60	20 213	15	11 536	54 408
Montant de la déduction transitoire sur les provisions									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	294	0	66	2 238	118 013	75	68 760	331 065
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-108	0	0	1 182	31 770	-2	18 463	53 999
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	403	0	66	1 056	86 243	77	50 297	277 066

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.19.01.21
Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	Année d'accident

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

		Année de développement												
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110		C0170	C0180
Précédentes	R0100											8 736	R0100	8 736	8 736
N-9	R0160	26 670	17 435	5 181	2 435	2 135	1 379	1 745	677	507	433		R0160	433	58 597
N-8	R0170	26 214	18 311	6 361	5 296	486	1 737	1 591	847	1 247			R0170	1 247	62 090
N-7	R0180	22 222	14 160	5 713	2 038	1 498	1 175	860	979				R0180	979	48 645
N-6	R0190	29 409	18 300	4 030	2 859	1 392	1 123	757					R0190	757	57 869
N-5	R0200	21 416	14 542	8 456	3 254	1 459	1 231						R0200	1 231	50 359
N-4	R0210	23 151	13 466	5 681	3 668	1 527							R0210	1 527	47 494
N-3	R0220	20 592	15 627	5 139	1 935								R0220	1 935	43 294
N-2	R0230	18 261	12 438	3 880									R0230	3 880	34 580
N-1	R0240	20 059	13 283										R0240	13 283	33 342
N	R0250	26 156											R0250	26 156	26 156
													Total R0260	60 164	471 161

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement												
	Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		Fin d'année (données
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300		C0360
Précédentes	R0100											173 127	R0100	115 680
N-9	R0160	54 394	33 087	22 485	19 220	14 487	11 377	10 403	8 654	7 587	5 724		R0160	3 257
N-8	R0170	61 986	33 706	29 396	24 770	21 099	20 465	17 915	15 038	13 571			R0170	8 989
N-7	R0180	46 560	25 421	21 432	17 493	15 985	12 648	11 417	9 903				R0180	5 549
N-6	R0190	49 389	24 090	19 557	19 146	17 167	14 717	12 908					R0190	7 875
N-5	R0200	41 682	23 062	22 430	17 602	15 511	12 021						R0200	8 425
N-4	R0210	42 949	33 713	30 861	25 826	21 760							R0210	14 642
N-3	R0220	50 912	27 195	21 075	14 268								R0220	10 201
N-2	R0230	51 451	36 198	21 147									R0230	14 292
N-1	R0240	67 325	27 557										R0240	19 774
N	R0250	73 682											R0250	57 751
													Total R0260	266 433

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de	R0040	301 912	301 912		0	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0		0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	485 483	485 483			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0				
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0	
Total fonds propres de base après déductions	R0290	787 395	787 395	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0			0	
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0			0	0
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	787 395	787 395	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	787 395	787 395	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	787 395	787 395	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	787 395	787 395	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	250 035				
Minimum de capital requis	R0600	62 509				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	314,9%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1259,7%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	787 395
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	301 912
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	485 483
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0

Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.25.01.21
Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0100
Risque de marché	R0010	215 519	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	11 116	
Risque de souscription en vie	R0030	962	
Risque de souscription en santé	R0040	5 099	
Risque de souscription en non-vie	R0050	111 226	
Diversification	R0060	-71 747	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	272 176	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	9 490
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-31 631
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	250 035
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	250 035
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	250 035
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Etat S.28.02.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.28.02.01
Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

		Activités en non-vie Résultat MCR(NL,NL)	Activités en vie Résultat MCR(NL,NL)
		C0010	C0020
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	40 108	0

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	2 415	2 922	2 074	0
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	2 923	2 759	0	0
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	23 383	8 998	5 623	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	5 115	11 733	0	0
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	12 457	3 895	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	26 487	31 368	0	0
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	41 493	5 399	0	0
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	2 212	233	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	267	1 403	0	0
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	0	0	0
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	55	0	0	0
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	996	1 508	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	66 030	6 731	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	62	14	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	38 762	12 200	0	0

		Activités en non-vie Résultat MCR(L,NL)	Activités en vie Résultat MCR(L,L)
		C0070	C0080
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	9 024

		Activités en non-vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0		226 516	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	7 696		13 007	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0		0

Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	49 132
Capital de solvabilité requis	R0310	250 035
Plafond du MCR	R0320	112 516
Plancher du MCR	R0330	62 509
MCR combiné	R0340	62 509
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	62 509

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	40 108	9 024
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	204 112	45 923
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	91 850	20 666
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	51 028	11 481
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	51 028	11 481
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000
Montant notionnel du MCR	R0560	51 028	11 481

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE
Groupe Mutuelle Centrale de Réassurance
Exercice de référence 2022

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été soumis, préalablement à sa transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au conseil d'administration qui l'a approuvé le 10 mai 2023.

Table des matières

Synthèse 4

A. Activité et résultats 6

A.1. Activité 6
A.2. Résultats de souscription 10
A.3. Résultats des investissements 11
A.4. Résultats des autres activités 11
A.5. Autres informations 11

B. Système de gouvernance 12

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 12
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 18
B.3. Système de gestion des risques 19
B.4. Système de contrôle interne 20
B.5. Fonction d'audit interne 22
B.6. Fonction actuarielle 22
B.7. Sous-traitance 23
B.8. Autres informations 24

C. Profil de risque 25

C.1. Risque de souscription 25
C.2. Risque de marché 28
C.3. Risque de crédit 30
C.4. Risque de liquidité 30
C.5. Risque opérationnel 30
C.6. Autres risques importants 31
C.7. Autres informations 31

D. Valorisation à des fins de solvabilité 32

D.1. Actifs 32
D.2. Provisions techniques 33
D.3. Autres passifs 36
D.4. Méthodes de valorisation alternatives 37
D.5. Autres informations 37

E. Gestion du capital 38

E.1. Fonds propres 38
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 39
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » 40
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 40
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis 40
E.6. Autres informations 41

F. Annexe : Etats réglementaires 42

Etat S.02.01.02 42
Etat S.05.01.02 45
Etat S.05.02.01 48
Etat S.23.01.22 50
Etat S.25.01.22 52

Etat S.32.01.22 53

Synthèse

Société d'assurance directe, agréée comme telle et soumise au Contrôle de l'État depuis sa réinstallation en métropole lorsqu'elle dut quitter Alger, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Bien qu'elle soit une entreprise de très petite dimension, elle affiche une solvabilité élevée. Elle constitue, comme le prévoit d'ailleurs son objet statutaire, le pivot des partenariats qui caractérisent l'organisation du groupe mutualiste constitué autour d'elle. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance a cessé d'opérer sur les marchés internationaux de la réassurance en deux étapes. Tout d'abord en limitant à partir de 2000 son activité conventionnelle aux seuls pays européens, renonçant à des souscriptions, dans les faits difficiles à appréhender mal appréhendés et déficitaires, en Asie, aux Etats-Unis ou en Amérique latine. En même temps, elle cessait toute souscription d'affaires facultatives, requérant des capacités qu'elle ne pouvait mobiliser sans le recours onéreux au marché de la rétrocession.

Puis, en 2007, elle a renoncé à ses interventions sur les marchés européens et cédé les droits à renouvellement du portefeuille encore souscrit hors de France, **pour concentrer son activité sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, ses anciennes caisses régionales au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec**.

Du fait de l'existence de ces relations de réassurance significatives et durables, la Mutuelle Centrale de Réassurance assume la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », au-delà des entreprises porteuses du label Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996. Ce traité, qui n'est plus alimenté depuis, contribue aux excédents de 2022 à hauteur de 1.083 k€, en baisse sur le montant de 1.186 k€ qui avait alimenté les comptes de 2021, évolution qui accompagne la diminution de l'encours des provisions mathématiques réassurées ;
- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2022 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 80,3 millions, en augmentation de +10 % ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant quasi-exclusivement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne

ayant le plus souvent un statut mutualiste. Le chiffre d'affaires afférent à ce domaine d'activité s'élève à 20,7 millions, en repli de -11%.

Moins présente sur le marché de la réassurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance des réserves qu'elle a pu reconstituer après la crise de 1995 qui faillit l'emporter pour soutenir ceux de ses associés français en grave difficulté puis conduire une stratégie de développement international et de diversification du groupe prudentiel. Elle se voyait ainsi confortée dans un rôle de **société de portefeuille avec une composante internationale majeure**.

L'entreprise et ses filiales d'assurance et de réassurance, établies en France et au Luxembourg, exercent leur principale activité en France, au Luxembourg et en Belgique, dans les domaines de l'assurance des biens et des responsabilités, la réassurance, l'assurance vie en unités de compte et en euros et de la retraite.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et Iard, et de porter à environ 50 % la part du patrimoine immobilier détenu hors de France par l'entreprise et ses filiales.

En pratique l'entreprise et ses filiales françaises et étrangères affiche au 31 décembre 2022 un bilan et un compte de résultats dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

. un **chiffre d'affaires de 558 millions**, dont 188 millions en Iard, le solde, 370 millions en vie. Ce chiffre d'affaires est aux deux tiers souscrits à partir de Luxembourg (352 millions en vie) et en Belgique (23 millions en Iard pour Mga) ;

. des **provisions techniques de 3.981 millions**, dont 825 millions en Iard (on retrouve sous ce vocable les provisions réassurées du Carnet d'épargne de Capma & Capmi, soit 227 millions), 325 millions en assurance vie (dont 149 millions sur les régimes de retraite en points) et 2.831 millions en unités de compte, dans leur quasi-totalité relatives aux contrats luxembourgeois ;

. des **fonds propres comptables de 650 millions** ;

. un **résultat 2022 de 7,6 millions**.

Les conclusions des travaux d'évaluation décrits dans le présent rapport conduisent à chiffrer le besoin de **marge de solvabilité à constituer à 333 millions**, montant surestimé parce qu'ils intègrent 100 % des risques portés par la filiale Monceau Retraite & Epargne dont la Mutuelle Centrale de Réassurance ne contrôle que 70 %.

Les **éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 811 millions** qui conduisent à un niveau de provisions techniques, marge pour risque incluse, supérieur à celui apparaissant dans les comptes sociaux de l'entreprise.

Malgré cette minoration des éléments de marge à constituer, et surévaluation de la marge à constituer, le **taux de couverture de la marge de solvabilité ressort à 243 %,** confirmant le classement du groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses clients, ses partenaires, ses sociétaires et cédantes apprécieront.

Riche de fonds propres importants et dotée d'une structure financière solide, la Mutuelle Centrale de Réassurance poursuit ses efforts pour soutenir son activité et celle de ses associées labellisées Monceau Assurances, redresser l'exploitation technique dégradée de sa filiale d'assurance Iard française, et consolider le développement des opérations d'assurance directe de ses filiales internationales.

A. Activité et résultats

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entité dite « dominante »

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le Code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

Elle est la société mère du groupe éponyme, groupe limité à la Mutuelle Centrale de Réassurance et à ses filiales, françaises et étrangères.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle du groupe

Le contrôleur du groupe auquel la Mutuelle Centrale de Réassurance appartient est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes du groupe

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie, nommé par l'assemblée générale de juin 2022 et qui succède à Michel Barbet Massin, démissionnaire,
- le cabinet BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Structure juridique du groupe

En mutualité, la notion de groupe est particulièrement mal cernée par la réglementation, qui reconnait surtout les sociétés anonymes et oublie que toutes les prérogatives d'une société d'assurance mutuelle appartiennent à l'assemblée générale, et que rien ne permet de les amputer, sauf si l'assemblée générale le décide, par exemple en adhérant à une Société de groupe d'assurance mutuelle. La Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques ont de longue date refusée de créer une telle structure, pour de nombreuses raisons qui, à l'époque, ont été largement explicitées. En l'absence d'une telle décision de l'assemblée générale, on ne peut prétendre qu'une mutuelle exerce une influence dominante sur une autre.

Par conséquent, dans l'environnement de la Mutuelle Centrale de Réassurance, la notion de groupe se décline sur trois périmètres qui forment trois cercles concentriques autour d'elle.

Le « groupe prudentiel »

On retrouve dans ce périmètre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales, en France et à l'étranger, soit, pour limiter la liste aux seules entreprises d'assurances et de réassurance :

- Monceau Générale Assurances, établie à Vendôme, agréée pour les branches Iard, avec un encaissement 2022 d'environ 123 millions, principalement souscrit par l'intermédiaire d'un réseau d'agents généraux ;
- Monceau Retraite & Epargne, société d'assurance vie, établie à Paris, également agréée pour les branches 1 et 2, avec un encaissement 2022 de 19 millions, de provenance multiple mais dont la principale reste le réseau d'agents généraux ;
- Vitis Life, société d'assurance vie luxembourgeoise, qui gère un encours de provisions mathématiques de l'ordre de 3,0 milliards, en unités de compte pour la quasi-totalité, pour un chiffre d'affaires 2022 de 352 millions environ :
- Monceau Euro Risk, société de réassurance luxembourgeoise, outil de pilotage par le groupe de ses risques, et dont l'aliment provient exclusivement de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de certaines sociétés filiales ou associées.

Près des deux tiers du chiffre d'affaires et trois quarts des provisions techniques de ce groupe « prudentiel » sont générés hors de France. Les effectifs de cet ensemble sont en proportion, environ une centaine en France, et 120 en Belgique et à Luxembourg.

Le groupe dénommé « Monceau Assurances »

Il s'agit là du groupe dans sa définition historique, constitué dans une logique de mise en commun de moyens entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses deux associés français historiques, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau. Cette mise en commun des moyens est assurée au travers de 4 groupements d'intérêts économiques.

Aux entreprises incluses dans le groupe « prudentiel » décrit précédemment, s'ajoutent ainsi deux entités d'assurances, qui jouissent toutes deux du statut d'associé de la Mutuelle Centrale de Réassurance, accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- Capma & Capmi, société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, par l'intermédiaire de ses réseaux salariés, a encaissé en 2022 un chiffre d'affaires de 270 millions. Les provisions mathématiques s'élèvent à environ 5,0 milliards, dont 1,2 milliard en unités de compte, et 1,1 milliard pour des contrats de rentes, pour l'essentiel des régimes de retraite en points gérés en capitalisation :
- L'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance Iard, de petite taille, puisque l'ensemble représente en 2022 un chiffre d'affaires d'environ 10 millions. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents. Ceux-ci sont dispensés d'agrément et n'ont pas de commissaire aux comptes.

Le groupe Monceau Assurances est donc constitué de ces trois mutuelles d'assurance, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi et l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, des filiales, d'assurance, de courtage, sociétés financières, foncières ou immobilières et des groupements d'intérêt économique constitués entre elles.

L'ensemble représente un effectif total, collaborateurs des réseaux salariés compris, de l'ordre de 449 personnes, en France, en Belgique et au Luxembourg.

Le groupe « combiné »

A l'ensemble précédent s'ajoutent trois entités, toutes associées de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application des traités de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

- La Mutuelle d'Assurance de la Boulangerie et la Mutuelle d'Assurance des Professions Alimentaires, qui ont constitué entre elles une Société de groupe d'assurance mutuelle. L'ensemble représente un chiffre d'affaires de 221 millions ;
- La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France, qui a encaissé un volume de primes de 29 millions.

Ces entités sont indépendantes du groupe « prudentiel » de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Elles sont dotées de leurs propres structures de gouvernance et relèvent du seul pouvoir de décision de leur assemblée générale et du conseil d'administration qu'elle élit. Leur inclusion dans le périmètre de combinaison n'a d'autre motivation que de répondre à l'obligation posée à l'article R 345-1-1 du code des assurances d'établir des comptes combinés entre entités liées par des traités de réassurance significatifs et durables.

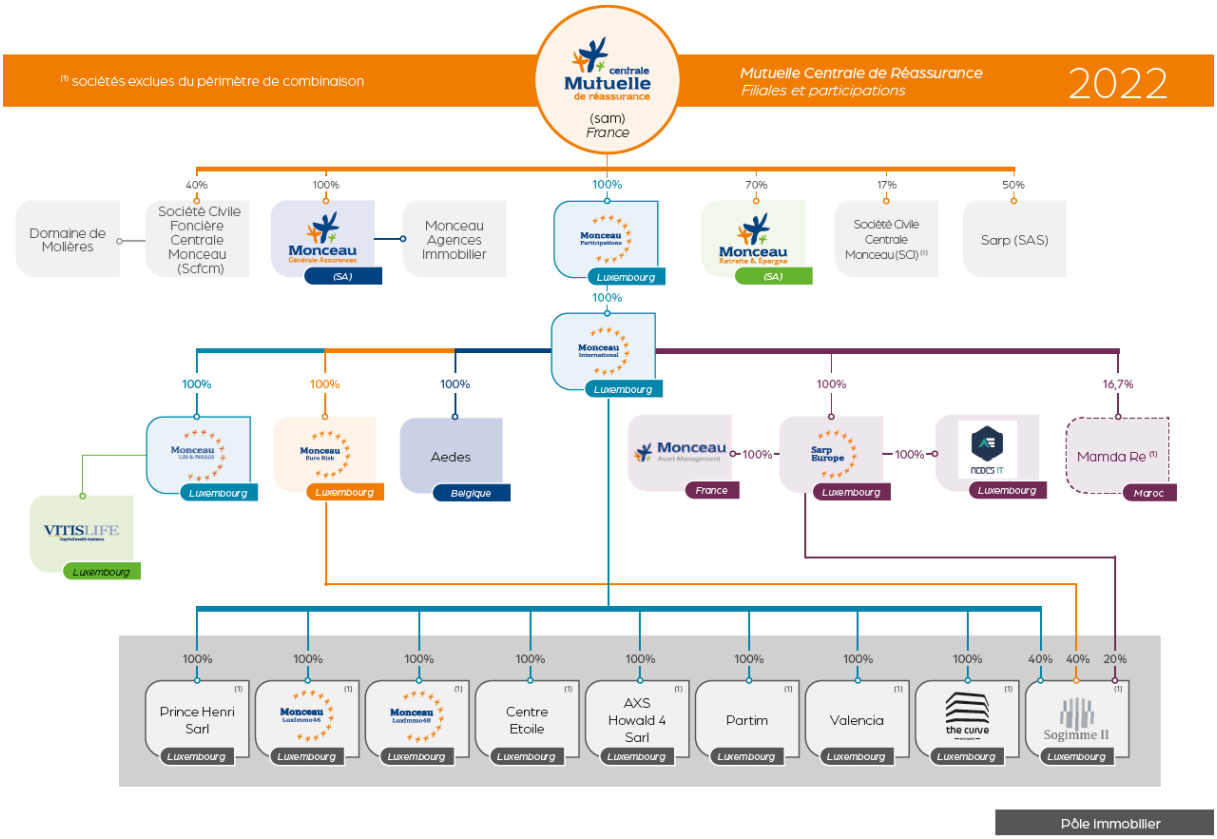

A.1.f. Lignes d'activités importantes du groupe et zones géographiques

Le groupe pratique l'activité d'assurance ou de réassurance (affaires en liquidation non comprises) dans les pays suivants :

- France ;
- Luxembourg ;
- Belgique.

Les principales cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont établies :

- en France ;
- au Maroc ;
- en Tunisie ;
- au Sénégal ;
- au Canada.

Les lignes d'activité importantes du groupe sont :

- Assurance directe vie – Assurances avec participations aux bénéfices ;
- Assurance directe vie – Assurances sans participations aux bénéfices ;
- Assurance directe vie – Assurance indexée et en unités de compte ;
- Réassurance acceptée vie – Assurance avec participation aux bénéfices ;
- Réassurance acceptée vie – Autres assurances vie ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de frais médicaux ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection de revenu ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile automobile ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Automobile autres ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Maritime, aérienne et transport ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Incendie et autres dommages aux biens ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Responsabilité civile générale ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance crédit et cautionnement ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance de protection juridique ;
- Assurance directe non-vie – Assurance assistance ;
- Assurance directe non-vie & Réassurance proportionnelle acceptée – Assurance pertes pécuniaires diverses ;
- Réassurance santé non proportionnelle ;
- Réassurance accidents non proportionnelle ;
- Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle ;
- Réassurance dommages non proportionnelle.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur le groupe

Néant

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription du groupe sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat technique Non-Vie et Vie net de cession s'élève en 2022 à :

Résultat technique Non-Vie et VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	548 874	552 790	-0,71%
Charges des sinistres et autres provisions	-211 885	-726 073	-70,82%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-64 948	-61 887	4,95%
Résultats financiers	56 365	104 310	-45,96%
Ajustement ACAV	-334 755	173 028	-293,47%
Total	**-6 350**	**42 169**	**-115,06%**

Le résultat technique Non-Vie net de cession s'élève en 2022 à :

Résultat technique Non-Vie net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	179 096	169 928	5,40%
Charges des sinistres et autres provisions	-159 348	-140 593	13,34%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-53 250	-52 356	1,71%
Résultats financiers	18 747	47 204	-60,29%
Total	**-14 754**	**24 183**	**-161,01%**

Le résultat technique Vie net de cession s'élève en 2022 à :

Résultat technique VIE net de cession (en k€)	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	369 777	382 862	-3,42%
Charges des sinistres et autres provisions	-52 538	-585 480	-91,03%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	-11 698	-9 532	22,73%
Résultats financiers	37 618	57 107	-34,13%
Ajustement ACAV	-334 755	173 028	-293,47%
Total	**8 404**	**17 986**	**-53,27%**

Les pertes affichées pour l'exercice 2022 relatifs à l'activité non-vie s'explique principalement par la hausse des coûts de réparation automobile et de construction, par la constitution de provisions pour risques en cours et par la grêle et la tempête Eunice survenues en France lors de l'exercice 2022.

Les gains affichés pour l'exercice 2021 relatifs à l'activité vie trouvent leur origine dans la reprise des provisions techniques spéciales des régimes de retraite en points constituées lors des exercices précédents lorsque le taux de couverture qu'ils affichent, rapport entre leur provision technique spéciale et leur provision mathématique théorique, est inférieur à 100 % : depuis la réforme réglementaire intervenue en 2017. La remontée des taux d'intérêt durant le quatrième trimestre, reflétée dans la courbe produite par l'Eiopa à la fin décembre a conduit Monceau Retraite & Epargne à reprendre les provisions complémentaires des régimes pour 14.559 k€ gonflant ainsi les résultats du groupe « prudentiel ».

Les informations individuelles, concernant les activités et sources de dépenses et revenus, sont présentées dans les rapports respectifs de chaque entité.

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à 74.692 k€, en 2022 (130.815 k€ hors UC, portant sur un périmètre qui n'est pas comparable). Ils se ventilent comme suit (en k€) :

Résultats financiers (en k€)	Exercice N	Exercice N-1
Revenus des placements	459 034	202 949
Charges des placements	-384 342	-72 134
TOTAL hors UC	**74 692**	**130 815**
Résultat financier sur UC	-334 755	173 028
TOTAL	**-260 063**	**303 843**

Une partie du résultat financier est versée aux sociétaires et assurés sous forme de participation aux excédents. La participation aux excédents s'est élevée à 7.220 k€ en 2022 contre 13.393 k€ en 2021.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

Les sociétés du groupe « prudentiel » n'ont procédé à aucune opération de titrisation, ni au cours de la période de référence ni auparavant. Elles n'envisagent pas de le faire dans un futur proche.

A.4. Résultats des autres activités

Les sociétés autres que les sociétés d'assurance du groupe « prudentiel » ont généré des résultats positifs pour un montant total de 14.080 k€.

A.5. Autres informations

Les sociétés du groupe « prudentiel » n'ont pas payé d'impôts au titre de l'exercice 2022.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

Jusqu'à la disparition de Monceau Assurances fin 2015, les règles de gouvernance observées par le groupe étaient définies dans plusieurs textes : les statuts, le « Traité de réassurance d'adhésion à Monceau Assurances » et la « Charte de l'administrateur valant règlement intérieur du conseil d'administration », complétés, pour ce qui concerne les relations avec les associés de la Mutuelle Centrale de Réassurance, par les traités de réassurance leur conférant le statut d'associé. La mise en œuvre de ces règles et le contrôle de leur respect relevaient de la responsabilité du conseil d'administration de la société de réassurance mutuelle. L'ensemble est entièrement revu à l'aune des décisions prises pour reconstruire un ensemble cohérent, équilibré et conforme à l'esprit recherché et qu'avait enfin atteint le groupe constitué autour de la société de réassurance mutuelle.

L'entreprise s'appuie avant tout sur un conseil d'administration qui présente une caractéristique quasi-unique dans notre secteur professionnel. Il réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, toutes les entreprises associées, représentées par leur président ou leur directeur général, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Ce conseil ne réunit donc en pratique que des assureurs, tous indépendants du directeur général, qui représentent ensemble plus de 80 % de l'activité de l'entreprise telle qu'elle apparaît dans les comptes sociaux. Pour ses travaux, et ceci fut reconnu de longue date, les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site de gouvernance qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menés au sein de ce comité.

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe

Principales missions et responsabilités

Les sociétés du groupe « prudentiel » sont dirigées par des conseils d'administration. Le président de la Mutuelle Centrale de Réassurance est élu après chaque assemblée générale pour une durée d'un an ; ceux des filiales sont nommés pour des durées plus longues, variables en fonction de la réglementation et de leurs propres règles statutaires.

Les directeurs généraux sont nommés par les conseils d'administration respectifs des sociétés, qui nomment également, sur proposition du directeur général, un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Les statuts des sociétés fixent le nombre d'administrateurs et la durée de leur mandat. Ils prévoient également les modalités de constitution des Bureaux des conseils. Les statuts sont modifiables sur décision de l'assemblée générale qui nomme également les administrateurs. Ils sont en outre validés par les services du contrôle de l'État auxquels tout projet de modification est toujours soumis avant de pouvoir être mis en application.

Les conseils d'administration des membres de Monceau Assurances ont adopté en 2005 une charte des administrateurs valant règlement intérieur du conseil d'administration, document révisé à plusieurs

reprises depuis, la dernière fois en 2019. Il est à noter qu'en ce qui concerne la Mutuelle Centrale de Réassurance, cette charte a été abolie lors de la séance du conseil d'administration du 12 octobre 2022.

Les administrateurs s'engagent à respecter et à appliquer cette charte, qui précise :

- les droits et obligations des administrateurs ;
- l'organisation des travaux du conseil d'administration ;
- le fonctionnement du Bureau du Conseil et des comités.

En matière de déontologie, basée sur des devoirs d'implication, de transparence et de confidentialité, l'administrateur s'engage à « *agir en toute circonstance dans l'intérêt social de la société et se considérer, quel que soit son mode de désignation, comme représentant de l'ensemble des adhérents et de ses sociétaires.*

Il veille à préserver en toute circonstance son indépendance de jugement, de décision et d'expression.

[Il] s'assure que sa participation au Conseil n'est pas source pour lui ou la société de conflits d'intérêts tant sur le plan personnel qu'en raison des intérêts professionnels qu'il représente ».

Un devoir de discrétion et de confidentialité à leur charge, même s'il apparaît logique et naturel, a par ailleurs été introduit lors de la dernière révision de 2019.

Autre point commun entre les membres du groupe, l'ouverture des conseils d'administration à des personnalités compétentes, et la formation de comités du conseil pouvant préparer efficacement les travaux et les délibérations.

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales s'appuient sur d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, d'autre part sur deux comités d'audit.

Ce conseil s'appuie sur les travaux méticuleux effectués par les comités d'audit, ceux de la Mutuelle Centrale de Réassurance, et de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle de la CSSF. Le président du comité d'audit rend compte aux administrateurs des conclusions des travaux menées au sein de ce comité.

La composition de ces comités d'audit est à l'image de celle du conseil d'administration, riche de compétences professionnelles, incontestables et reconnues, que réunissent ses membres, indépendants du président et directeur général.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit qu'aux conseils d'administration.

La Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales bénéficient enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Bien que n'ayant pas de fondements juridiques précis logés dans un fonctionnement de groupe clairement établi, le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'est vu confier une mission originale : nommer des responsables « groupe » pour les quatre fonctions clés imposées par la réglementation, à savoir :

- l'actuariat ;

- la gestion des risques ;
- la vérification de la conformité ;
- l'audit interne.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur;

a) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;

b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;

c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;

b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

h) *veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.*

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

a) *la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;*

b) *l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;*

c) *la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).*

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéqua t:

a) *du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;*

b) *de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;*

c) *de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;*

d) *du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.*

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence

En prévision du départ du Président et Directeur général historique, un directeur général délégué en charge des opérations d'assurances en France avait été nommé le 15 décembre 2020 à effet du 15 février 2021. En juin 2022, le conseil d'administration acté ces changements et nommé le directeur général délégué en charge des opérations d'assurance en France, Directeur général de la Mutuelle. Dans la continuité de ce changement, un directeur général délégué sur le périmètre des opérations vie hors de France et du contrôle de la conformité des opérations internationales, et un second directeur général délégué en charge des opérations Iard développées en Belgique, du pôle actuariat et de la gestion des risques du groupe ont été nommées le même jour.

Le conseil d'administration a également procédé à l'élection d'un nouveau Président et simultanément décidé de ne pas lui conférer la qualité de dirigeant effectif de la Mutuelle.

Enfin, pour faire face à la prise de nouvelles fonctions du responsable de la fonction clé « Vérification de la conformité » incompatible avec l'exercice d'une telle fonction clé » dont elle a démissionné, un nouveau responsable de la fonction clé « Vérification de la conformité » a été nommé en juin 2022.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

La politique de rémunération de la Mutuelle Centrale de Réassurance, de ses filiales et des groupements d'intérêt économique auxquels elles participent ne prévoient pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres des organes d'administration ou de la direction.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, dont le capital social ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit. Les filiales, entièrement détenues par la société mère, ont pour politique première de renforcer leurs fonds propres, avant toute considération de versement de dividende.

aux salariés

La politique de rémunération des sociétés communes et des groupements d'intérêt économique auxquels le groupe fait appel ne prévoient de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour les réseaux de distribution ; dans ce cas, les dirigeants veillent à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Les collaborateurs des sociétés françaises participant au périmètre de combinaison bénéficient en revanche d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné publié par Monceau Assurances. Calculée globalement, l'enveloppe consacrée à l'intéressement est répartie entre les sociétés qui participent à l'accord d'intéressement en prenant en compte les performances de chacune, puis entre les collaborateurs d'une même entreprise proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés qui permet une redistribution des sommes ainsi écrêtées aux personnels dont les montants d'intéressement sont inférieurs au plafond. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant sous le régime de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1er janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, entre des personnes exerçant une influence notable sur les entreprises ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur les entreprises du groupe portent d'une part sur la réassurance des associés, d'autre part sur la gestion financière.

La réassurance fait l'objet de conventions présentées en conseil d'administration, et contrôlées par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Pour prévenir les risques de conflits d'intérêts, la tarification des traités non-proportionnels liant la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses associés historiques (Umam, Monceau Générale Assurances, Capma & Capmi, Monceau Retraite & Epargne...) est établie par un actuaire indépendant.

La gestion financière, placée sous le contrôle du directeur général de la Mutuelle Centrale de Réassurance, est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

Les administrateurs « compétents » qui participent à plusieurs instances au sein du groupe et y consacrent un temps supérieur à la moyenne, pour la préparation des dossiers et des réunions, et la rédaction des procès-verbaux, se voient proposer, le cas échéant, un contrat de prestations forfaitaires.

Les sociétés n'ont conclu aucune nouvelle convention ni opéré aucune nouvelle transaction significative au cours de l'exercice 2022, exceptées celles relatives au financement du développement.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées aux personnes qui dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants des sociétés du groupe « prudentiel » et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

Le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. Exemple quasi unique dans le secteur professionnel, ce conseil ne réunit donc que des assureurs, qui bénéficient, si tel est leur besoin, de formations adaptées dispensées par leur entreprise d'appartenance. De ce fait, il est apparu inutile de proposer à des administrateurs pareillement compétents des programmes de formation, auxquels ils accèdent par ailleurs. Cette logique a échappé à la mission de contrôle de la gouvernance à laquelle a procédé l'autorité de contrôle en 2020, demandant, pour pouvoir cocher les cases ad'hoc pour un cas qu'à l'évidence la réglementation n'a pas prévu d'organiser des formations d'administrateurs. Ce qui sera fait pour ceux d'entre eux qui en éprouvent le besoin.

B.2.b. Processus par lequel le groupe apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, à la rigueur et la probité durablement indiscutables.

B.3. Système de gestion des risques

(y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité - Objectifs, stratégies, processus et procédures de reportings du groupe en matière de gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par les conseils d'administration des entreprises du groupe.

La gouvernance des risques s'organise à travers des comités du groupe précédemment évoqués : comité des risques, comité de suivi des risques de signature, comité d'orientations financières, comité d'audit, comité immobilier. En outre, les principes directeurs des plans de réassurance sont approuvés annuellement par les conseils d'administration des sociétés concernées.

Le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques relèvent de la responsabilité du directeur général de chaque société.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

Chaque société du groupe met en œuvre une évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité. Elles peuvent être amenées à procéder par étapes :

- la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques ;
- une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital ;
- un calcul du besoin global de solvabilité ;

- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques ;
- une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis ;
- la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration de chaque entité et est transmis au comité d'audit de la Mutuelle Centrale de Réassurance. Il participe au pilotage des entités.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle du groupe au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100%, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité, portant par exemple sur la politique de souscription, la politique de rétention ou la politique financière.

La cohérence des systèmes de gestion du risque et de contrôle interne dans les entreprises du groupe résulte de ces dispositifs.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par les conseils d'administration des entreprises, les dirigeants et les collaborateurs des entreprises et des Gie auxquels elles délèguent tout ou partie de leurs activités, et qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

- **Un environnement de contrôle**

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés qui s'imposent aux entreprises du groupe. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant aux conseils d'administration d'exercer leurs responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des

pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

- **L'évaluation des risques**

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs des entreprises.

- **Les activités de contrôle**

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs des entreprises.

- **L'information et la communication**

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

- **Le pilotage**

Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b. Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité de chaque entité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles en charge, sous la responsabilité de leur management, du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise s'appuie sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché :

- il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- il contribue à l'identification des risques des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte aux comités d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les directions opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

Après avoir été confiée au président du conseil d'administration, la fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit de la société dominante du groupe. Ce dernier, professionnel compétent et expérimenté, n'a jamais exercé de responsabilités au sein du groupe. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- les provisions techniques,
- la politique de souscription,
- la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation,
- une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques,
- la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance,
- la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres,
- l'impact de l'anti-sélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l’adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise,
- la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit,
- la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise,
- la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d’audit et au conseil d’administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L’externalisation a essentiellement pour finalité d’apporter un savoir-faire permettant à l’entreprise de compléter ses services, d’améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l’exercice de fonctions ou l’accomplissement de processus nécessaires à l’exercice des activités soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s’entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l’organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (ii) à la continuité de ses services et activités. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L’externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l’avis du comité d’audit et à l’approbation du conseil d’administration tant sur la nature de l’activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d’externalisation précise également les éléments d’analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l’accord d’externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d’entreprises du périmètre de combinaison de l’entreprise.

Les politiques des filiales s’appuient sur les mêmes principes.

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d’une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- l’appartenance à un domaine d’activité critique pour l’exercice des activités de l’entreprise soumises à agrément,
- un caractère permanent ou durable,
- un impact financier et/ou stratégique,
- pour les activités d’assurance, lorsqu’un des trois critères précédent est rempli, l’utilisation d’une structure informatique propre et l’absence de recours aux procédures et guides de souscription de l’entreprise.

Les filiales communes et Gie constitués entre la MCR et certaines entreprises du périmètre de combinaison visent à la mise en commun de moyens pour la réalisation d'opérations, dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- l'exécution des fonctions clés.

La liste des activités sous-traitées par chaque entité est fournie dans les rapports qu'elles ont établis.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa modeste taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, de ses méthodes de commercialisation et de ses modalités de gestion, le groupe paraît encadré par un système de gouvernance largement adapté.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

L'activité du groupe « prudentiel » est composée de divers pôles :

- **Pôle Vie** - Monceau Retraite & Epargne
- **Pôle IARD** - Monceau Générale Assurances
- **Pôle Réassurance** - Mutuelle Centrale de Réassurance et Monceau Euro Risk
  - un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes françaises externes au groupe,
  - un portefeuille d'acceptations en réassurance de cédantes étrangères externes au groupe.

  Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe Monceau Assurances en France est constitué de traités souscrits auprès d'une trentaine de cédantes françaises.

  Le portefeuille d'acceptations des cédantes externes au groupe à l'international est composé de traités encore actifs souscrits auprès de quatre cédantes africaines et d'un portefeuille beaucoup plus important d'affaires en run-off.
- **Pôle International** - Vitis Life

  A l'international, l'activité du groupe est principalement portée par sa filiale d'assurance vie, Vitis Life. Vitis Life souscrit au Luxembourg, pays où la société a été agréée, mais également en libre prestation de services dans un certain nombre d'autres pays principalement européens. Vitis Life propose principalement des contrats en unités de comptes.

Analyse des risques du pôle Vie

Les risques liés au fonctionnement des contrats d'assurance vie dépendent de leur nature.

Risques sur les contrats d'épargne en euros

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir ***la mortalité et la longévité***, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie. L'aléa sur la mortalité joue uniquement au titre de la garantie de temporaire décès adjointe à la garantie d'épargne. L'impact de cet aléa est faible.

Par ailleurs, une augmentation des décès consécutive au vieillissement des assurés engendre une baisse de l'activité. Cette situation, entraînant moins de réinvestissements sur les contrats, pourrait être profitable à l'assureur dans un contexte économique difficile, notamment dans un environnement de taux bas, dans lequel les réinvestissements font baisser le rendement courant du portefeuille.

Les contrats d'épargne en euros sont rachetables et sont donc impactés par le ***risque de rachat***. Le risque survient lorsque les assurés adoptent un comportement non prévu par l'assureur en matière de rachat. Deux raisons principales peuvent conduire les titulaires de contrats à modifier leur comportement :

- un changement dans l'environnement économique : des rachats conjoncturels peuvent ainsi survenir si les taux servis par l'assureur sont inférieurs aux taux attendus ou à ceux servis par les entreprises concurrentes, en cas de hausse des taux sur les marchés financiers,

- une perte de confiance envers l'assureur.

Outre une baisse d'activité, des rachats massifs et ponctuels peuvent générer un risque de liquidité. Cependant, compte tenu de la poche de liquidité importante, ce risque est limité.

Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte

Au niveau des contrats d'épargne ou supports de contrats libellés en unités de compte des sociétés vie, le risque financier est supporté par le titulaire du contrat. Aucune garantie en euros, appelée aussi garantie « plancher », ne s'ajoute à la garantie en nombre d'unités de comptes. Ainsi, pour l'assureur, ces contrats sont réputés moins risqués que les contrats en euros.

De même, les risques de mortalité, longévité et risques de taux sont du deuxième ordre. En cas de rachat ou de décès dans une période de baisse des valeurs de marché, l'assureur n'enregistre aucune perte comptable, juste une baisse de la valorisation de son portefeuille.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

Risques sur les contrats de rente

Deux types de rentes constituent le portefeuille des sociétés vie :

- les rentes en points régies par les articles L.441-1 et suivants du Code des assurances,
- les rentes viagères classiques différées ou immédiates.

Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les quatre cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre d'un régime L. 441 sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire, dans certaines situations, un risque d'aléa moral. Par exemple, lorsque l'intermédiaire commercial, pour des raisons de rémunérations, incite un prospect à transférer un contrat existant dans une entreprise concurrente vers une société vie, sans mesurer son risque, l'affaire souscrite pouvant être de moindre qualité.

Analyse des risques du pôle IARD

L'activité de ces sociétés est historiquement concentrée sur les branches automobile et multirisques habitation et professionnelles.

Ces lignes d'activité ont comme caractéristique d'être des branches de court terme pratiquées par de nombreux acteurs sur le marché. Ainsi, si la concurrence effrénée comprime les marges des assureurs, le nombre d'acteurs démontre l'assurabilité de ces risques.

Toutefois, l'activité automobile génère des indemnisations de dommages corporels parfois lourdes.

L'activité d'assurance de dommages aux biens, du fait de sa concentration sur une zone géographique limitée, est susceptible d'être impactée par des événements climatiques. En outre, afin de renforcer son implantation locale, la société assure quelques biens représentant une accumulation de capitaux importants. Le plan de réassurance mis en place a pour objectif de limiter les risques correspondants.

Les contrats vendus aussi bien en automobile qu'en dommages aux biens sont des contrats annuels où la prime est révisable à chaque échéance sous la seule contrainte des impacts commerciaux. Ces garanties bénéficient également d'une relative stabilité juridique.

Analyse des risques du pôle International

Les principaux risques portés par le pôle International sont concentrés sur des garanties d'assurance complémentaires souscrites en même temps que les unités de compte. Il s'agit de contrats décès garantissant une valeur plancher aux unités de comptes.

Enfin, comme les chargements de gestion sont libellés en nombre d'unités de compte, une baisse des valeurs sur les marchés financiers entraîne une baisse des ressources pour l'assureur, alors que dans le même temps ses frais généraux restent inchangés. Les prélèvements pour frais de gestion peuvent dans certains cas théoriques se révéler inférieurs aux frais de gestion réels.

Analyse des risques du pôle Réassurance

L'activité de réassurance est, au sein de la Mutuelle Centrale de Réassurance, prépondérante mais d'une importance limitée. L'activité d'assurance directe, modeste en terme de primes, a, en raison des différents run-off de sinistres, un poids relativement plus important en terme de provisions.

Alors qu'habituellement une activité de run-off génère un besoin en liquidité substantiel, la gestion du run-off de réassurance ne demande pas une liquidité excessive. Le poids des engagements acceptés avec une garantie constituée d'un dépôt d'espèces auprès de la cédante n'est pas négligeable.

La gestion d'un run-off peut toutefois être source de difficultés opérationnelles pour maintenir un suivi des risques optimal.

Au niveau de la réassurance, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille de risques diversifiés. Ainsi, le groupe « prudentiel » accepte une part limitée des risques de :

- responsabilité civile construction,
- automobile,
- tempête et catastrophes naturelles,
- incendie,
- prévoyance,
- revalorisation de rentes…

L'analyse des risques de ces activités ne repose pas sur une connaissance fine des risques sous-jacents souscrits, apanage des assureurs, mais sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

Les techniques d'atténuation du risque du groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance et ses filiales reposent en particulier sur l'achat de protection en réassurance, sans recourir à des procédés de titrisation des risques techniques.

La politique du groupe prévoit que les cessions en réassurance en dehors du groupe sont effectuées par la Mutuelle Centrale de Réassurance, qui centralise les risques de la plupart de ses associées françaises et de ses filiales. Seules les sociétés Vitis Life et Monceau Générale Assurances dérogent marginalement à cette règle. La politique de rétrocessions protège soit ces risques, soit les autres portefeuilles, soit l'ensemble, le plus souvent en recourant à la réassurance non-proportionnelle, la principale exception portant sur la couverture des « Catastrophes naturelles », pour laquelle la Caisse Centrale de Réassurance exige, pour accorder une couverture en excédent de perte annuelle illimitée avec la garantie de l'Etat, de bénéficier d'une réassurance en quote-part minimale de 50 %.

Le plan de réassurance mis en œuvre en 2022, répondant aux mêmes principes directeurs depuis de nombreuses années, s'appuie sur quatre piliers principaux :

- la protection des risques de « catastrophes naturelles » au sens de la loi française. Elle couvre les opérations souscrites par les associées françaises, à l'exception de l'ensemble Mapa/Rcbf qui place ses propres traités, de la Mudétaf et l'Union, réassurées par la Mutuelle Centrale de Réassurance qui conserve ses risques, très dispersés, tout à la fois pour limiter les transferts de bénéfices vers la Caisse Centrale de Réassurance et pour abaisser le seuil d'intervention de la couverture en excédent de pertes annuelles,
- une couverture des dommages par évènement, avec une portée de 39,5 M€ après une priorité de 5,5 M€, s'appliquant à l'ensemble des portefeuilles à l'exception de la Mudetaf, dont les risques, très dispersés, sont conservés par la Mutuelle Centrale de Réassurance. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre survenant en moyenne une fois par siècle,
- des protections des souscriptions RC Générale et RC Auto des associées françaises (hors Mapa/Rcbf) illimitées pour les risques corporels, après une priorité de 2 M€. Cette couverture est placée en partie au travers du programme commun géré par l'Arcam,
- enfin, un traité de réassurance des dommages aux biens par risques protège les souscriptions en provenance des associées françaises, (hors Mapa/Rcbf), offrant une capacité de 24,5 M€ après une priorité de 0,5 M€. Des mécanismes de réassurance facultative complètent ce dispositif.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

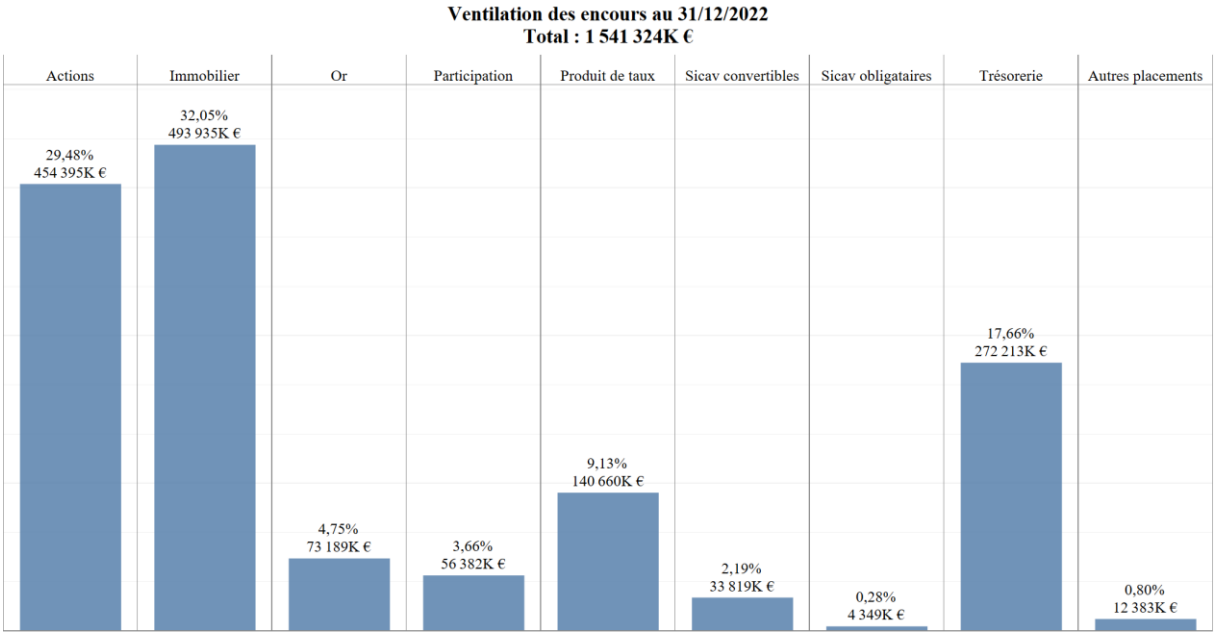

Les lignes directrices de la politique financière sont restées inchangées ces dernières années. La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, la protection contre une hausse des taux nominaux, la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, la diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit, demeurent les fondements des décisions prises.

Autrefois imposées par la réglementation nationale, les limites aux allocations sont à présent dictées par le dispositif contenu dans la directive Solvabilité 2. Dans ce cadre, l'acquisition d'actions génère d'importants besoins de marge de solvabilité. A l'inverse, cette réglementation européenne pousse à l'achat d'obligations souveraines de la zone euro, qui ne rapportent rien, et dont on peut sérieusement douter qu'elles seront intégralement remboursées.

Les obligations d'Etat ont, pour des raisons réglementaires, longtemps constitué le socle du portefeuille. Leur importance est allée en décroissant, le souci d'une protection contre la hausse des taux nominaux ayant conduit à délaisser l'acquisition d'obligations longues à taux fixe, voire à s'en défaire. En revanche, les obligations indexées sur l'inflation s'inscrivent, au moins en partie car le risque de crédit qu'elles portent ne saurait être négligé, dans les lignes directrices de la politique de placements.

Les positions détenues dans les fonds obligataires ont une nouvelle fois été réduites au profit de la détention de titres vifs, protégeant le bilan de l'entreprise en cas de remontée des taux d'intérêts.

Le portefeuille d'obligations convertibles, essentiellement composé de fonds de titres européens aux comportements obligataires, a été allégé et transformé, afin de bénéficier de la convexité de cette classe d'actifs : une exposition mixte entre action et obligation sur l'ensemble des zones géographiques a été recherchée auprès des rares gérants disposant des compétences requises pour cela.

Dans un environnement de hausse des taux, de hausse de l'inflation et de hausse de l'endettement public, les actions, détenues exclusivement au travers de fonds sélectionnés pour les qualités et performances durables de leurs gérants, demeurent la classe d'actifs qui offre la meilleure perspective de rendement à long terme. Aussi, les allocations accordent-elles une place importante à de tels actifs. La présence dans le portefeuille d'or physique témoigne également de cette volonté de l'entreprise de concentrer ses avoirs sur des biens réels. L'entreprise est ainsi exposée aux actions américaines, suisses, canadiennes et d'Europe du Nord au travers de fonds spécialisés.

Les actifs immobiliers constituent le principal pilier de la politique menée ces dernières années. L'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre une reprise de l'inflation. La politique d'acquisition souffre du retour vers ce marché d'investisseurs institutionnels qui ont vu dans cette classe d'actifs, qu'ils avaient délaissée, le gisement de rendement que leur gestion obligataire ne procure plus. Les prix, notamment dans le quartier central des affaires de Paris et ses alentours, continuent de se tendre.

De ce fait, la politique d'acquisition est entrée en 2015 dans une logique de diversification géographique, en s'intéressant dorénavant à des places étrangères, en Italie et à Luxembourg, offrant des perspectives de rentabilité courante supérieure à Paris, avec des risques de vacance plus réduits. Les actifs immobiliers qui y sont détenus par la société sont portés par Monceau International et ses filiales.

Avec une politique d'investissements laissant une large place aux actions et aux actifs immobiliers, maintenir le taux de couverture de la marge de solvabilité à un niveau raisonnable suppose donc de détenir des fonds propres importants. Tel est le cas de l'entreprise, autorisant la politique financière qu'elle met en œuvre, la seule qui paraisse aujourd'hui susceptible de générer des performances sur le long terme.

C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que le groupe « prudentiel » supporte au passif, la société a choisi d'investir une part importante du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités en attente, les choix d'investissements se portent sur :

- des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- des obligations d'entreprise de qualité, de duration courte sauf lorsqu'il s'agit d'obligations émises par des filiales du groupe, en se tournant si besoin vers les marchés des pays développés hors zone euros pour bénéficier de taux d'intérêt plus soutenus ;
- des droits réels immobiliers en France, au travers de la participation dans la Société Civile Centrale Monceau, en Italie et au Luxembourg ;
- des Opcvm d'actions gérés par des gérants rigoureusement sélectionnés et contrôlés ;
- des achats d'or physique, dans la limite, fixée par le conseil d'administration.

En revanche, tant que les taux longs n'auront pas retrouvé un niveau plus réaliste et que le risque de crédit ne sera pas mieux rémunéré, il paraît préférable de rester à l'écart des obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées, sauf lorsqu'elles sont émises par des filiales de l'entreprise pour financer la politique d'investissements, immobiliers notamment, développée à partir de Luxembourg.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Sur les titres détenus directement, hormis ceux affectés à la gestion des contrats en unités de compte, le Groupe est exposé, au 31 décembre 2022, à un risque de crédit principalement lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b. Concentration de risques

Les risques supportés par le Groupe sont concentrés sur les risques souverains. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, le groupe est à la marge exposé à un risque lié aux matières premières.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, pour assurer la liquidité de ses opérations, le groupe peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de trois natures :

- des fonds monétaires (hors actifs en couverture des unités de compte) ;
- des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets ;
- des fonds investis sur des sous-jacents liquides.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant confortable.

C.5. Risque opérationnel

Le groupe formé autour de la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis en place une cartographie des risques afin de détecter les risques susceptibles d'impacter son activité.

Les risques opérationnels principaux détectés sont les suivants :

- **Pôle Vie et Pôle International**

  Outre les risques de souscription l'activité vie est soumise à des risques opérationnels dont l'importance ne doit pas être négligée. En effet, ces dernières années, la multiplication des contraintes administratives, la complexité de la réglementation et l'interprétation consumériste des textes réglementaires modifient radicalement le métier des assureurs vie. Niant les principes élémentaires du droit comme la conclusion de bonne foi d'un contrat ou l'absence de rétroactivité, la jurisprudence n'est que rarement favorable à un assureur vie.

  Ainsi, même avec les meilleures pratiques du marché, un assureur vie peut être confronté à des situations préjudiciables sur des réglementations de plus en plus exigeantes telles que celles relatives à la lutte anti-blanchiment, la déshérence ou l'information pré contractuelle et contractuelle des assurés.

  Les situations préjudiciables peuvent être certes de nature juridique, mais plus prosaïquement également de nature opérationnelle, pour mettre en œuvre et financer les évolutions nécessaires à la mise en conformité.

- **Pôle Iard**

  La stratégie commerciale n'axe pas, jusqu'à présent, un développement fondé sur de nouveaux partenariats, générateurs de risques non maîtrisés voire non connus. La politique commerciale de MGA privilégie, comme canal de distribution, le réseau des agents généraux.

- **Pôle Réassurance**

  Les principaux risques identifiés concernent la gestion des différents run-off et la gestion de la rétrocession des engagements.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Cette partie est sans objet.

C.7. Autres informations

Cette partie est sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Actifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Goodwill	0	14 213	-14 213
Frais d'acquisition différés	0	7 748	-7 748
Immobilisations incorporelles	0	1 510	-1 510
Actifs d'impôts différés	0	2 693	-2 693
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	2 208	2 208	0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en UC)	1 440 079	1 341 371	98 707
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*431 135*	*317 624*	*113 511*
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*104 099*	*85 019*	*19 080*
Actions	*18 063*	*14 881*	*3 181*
Obligations	*161 921*	*166 123*	*-4 202*
Organismes de placement collectif	*657 196*	*690 552*	*-33 356*
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*67 655*	*67 161*	*493*
Autres investissements	*10*	*10*	*0*
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	2 830 968	2 830 968	0
Prêts et prêts hypothécaires	4 930	4 930	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	*4 912*	*4 912*	*0*
Avances sur police	*18*	*18*	*0*
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	50 406	79 289	-28 882
Non-vie et santé similaire à la non-vie	*45 768*	*69 911*	*-24 143*
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	*5 412*	*8 487*	*-3 075*
Vie UC et indexés	*-773*	*891*	*-1 665*
Dépôts auprès des cédantes	286 674	286 674	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	34 968	34 467	500
Créances nées d'opérations de réassurance	38 129	37 923	207
Autres créances (hors assurance)	43 835	44 650	-815
Trésorerie et équivalents de trésorerie	96 262	96 298	-36
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	908	961	-54
Total de l'actif	**4 829 367**	**4 785 904**	**43 463**

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés.

À ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul contrairement à l'estimation faite dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- les cours de cotation si le marché de cotation est actif,
- l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder, en considérant dans un premier temps les données brutes de réassurance puis nettes de réassurance.

D.1.d. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent principalement à des avoirs en banque. La valorisation économique est égale à celle des comptes statutaires.

D.2. Provisions techniques

D.2.a. Provisions techniques : éléments qualitatifs

Classification

Les engagements issus des contrats d'assurance dommage ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2022 étaient soit :

- en cours,
- renouvelés tacitement au 1er janvier 2023.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2022 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2022 étaient renouvelés tacitement au 1er janvier 2023 ou débutés au 1er janvier 2023.

Les sociétés du groupe ont appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

Meilleure estimation

✓ *Provisions techniques non-vie*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ *Provisions techniques vie (sans participation aux bénéfices)*

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022.

Les entités du groupe n'utilisent pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

✓ ***Provisions techniques Vie (avec participation aux bénéfices)***

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

Conformément au principe de proportionnalité prévu par la directive, l'approche déterministe a été utilisée.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, le groupe de la Mutuelle Centrale de Réassurance a fait le choix pour limiter le temps de calcul du processus de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

Marge pour risque

La marge de risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée pour pratiquer les opérations d'assurance ou de réassurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Conformément à la considération 130 des règlements délégués, le calcul de la marge de risque a été fondé sur l'hypothèse selon laquelle le transfert des engagements d'assurance ou de réassurance du groupe est effectué séparément pour chaque entreprise d'assurance ou de réassurance du groupe.

La marge pour risque au niveau du groupe est donc la somme des marges de risque des entités du groupe.

D.2.b. Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- l'actualisation des flux financiers,
- l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- une modalité de calcul de la provisions pour sinistres à payer différentes,
- une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

D.2.c. Autres informations

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. En revanche, pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.2.d. Provisions techniques

Au 31 décembre 2022, le montant total des provisions techniques sont les suivantes :

Provisions techniques (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Provisions techniques non-vie	439 959	554 607	-114 648
Provisions techniques non-vie (hors santé)	*421 805*	*535 981*	*-114 176*
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	*18 155*	*18 626*	*-472*
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	552 787	587 712	-34 925
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	*2 635*	*3 184*	*-549*
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	*550 152*	*584 529*	*-34 376*
Provisions techniques UC et indexés	2 801 341	2 830 968	-29 628
Autres provisions techniques	0	7 935	-7 935
Total des provisions techniques	**3 794 087**	**3 981 223**	**-187 136**

D.3. Autres passifs

Conformément à l'article L.351-1 du code des assurances, les passifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions normales de concurrence, entre des parties informées et consentantes.

Autres passifs (en k€)	Valeur S2	Valeur S1	Delta
Total des provisions techniques	**3 794 087**	**3 981 223**	**-187 136**
Provisions autres que les provisions techniques	2 222	2 222	0
Provisions pour retraite	0	0	0
Dépôts des réassureurs	15 763	15 763	0
Passifs d'impôts différés	66 190	0	66 190
Dettes envers des établissements de crédit	1 489	1 489	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	0	0	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	33 083	33 083	0
Dettes nées d'opérations de réassurance	6 236	6 236	0
Autres dettes (hors assurance)	95 443	95 443	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 976	143	3 834
Total du passif	**4 018 490**	**4 135 602**	**-117 112**
Excédent d'actif sur passif	**810 878**	**650 302**	**160 575**

D.3.a. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui génèrerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible. Le montant des impôts différés passifs s'élève à 66.190 k€.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs sont les suivants :

- Créances nées d'opérations d'assurances,
- Créances nées d'opérations de réassurances,
- Autres créances hors assurance,
- Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

- Provisions autres que les provisions techniques,
- Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- Dettes nées d'opérations de réassurance,
- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit
- Provisions pour retraite
- Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Cette partie est sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Le Conseil d'Administration suit de manière régulière l'évolution des fonds propres du groupe « prudentiel ». Des décisions de gestion sont établies en cas de nécessité de fonds propres supplémentaires. Elles permettent d'assurer un niveau d'accroissement et un calendrier de réalisation de l'opération approprié et de déterminer la nature des fonds propres supplémentaires tout en restant en ligne avec la planification sur 5 ans et l'appétence au risque déterminé par le Conseil d'Administration.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveaux, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres du groupe classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	810.878	752.318
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**810.878**	**752.318**

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 du groupe s'élève à 810.878 k€. Ils sont composés de :

- de 301.912 k€ en fonds initial,
- et de 508.966 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Le groupe « prudentiel » ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Le groupe « prudentiel » ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	810.878	752.318
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**810.878**	**752.318**

E.1.d. Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée

Le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée, classés par niveau serait le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	810.878	752.318
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	**810.878**	**752.318**

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers du groupe et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Les principaux éléments de la réserve de réconciliation sont les suivants :

- Ajustements des actifs : 72.345 k€,
- Ajustements des provisions techniques : 150.318 k€,
- Ajustements des autres passifs (dont impôts différés) : -62.088 k€.

E.1.f. Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Le groupe n'utilise pas ces mesures transitoires.

Le groupe ne détient pas de fonds propres auxiliaires. Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins de couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis du groupe s'élève à 333.257 au 31 décembre 2022.

Le minimum de capital requis du groupe sur base consolidée s'élève à 106.611 au 31 décembre 2022.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	276.090	310.514
Risque de défaut de la contrepartie	23.888	23.319
Risque de souscription en vie	35.221	28.355
Risque de souscription en santé	9.734	10.149
Risque de souscription en non-vie	144.383	140.932
Diversification	-125.214	-122.002
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Risque opérationnel	14.932	16.484
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	2.550	0
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-29.134	-876
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-46.948	-44.433
Capital de solvabilité requis	**333.257**	**362.441**

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, le groupe n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, il n'a pas utilisé de paramètres propres.

Il n'est pas tenu d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Aucun changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis n'est survenu au cours de la période de référence.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action »

Le groupe n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Le groupe n'utilise pas de modèle interne. Cette partie est donc sans objet.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Les chiffres qui précèdent conduisent à conclure que le groupe respectera avec une forte probabilité ses obligations réglementaires en matière de marge de solvabilité et de fonds de garantie.

E.6. Autres informations

Néant.

F. Annexe : Etats réglementaires

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantificatives des postes du bilan du Groupe en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I
S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
Actifs		**C0010**
Immobilisations incorporelles	**R0030**	0
Actifs d'impôts différés	**R0040**	0
Excédent du régime de retraite	**R0050**	0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	**R0060**	2 208
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	**R0070**	1 440 079
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	**R0080**	431 135
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	**R0090**	104 099
Actions	**R0100**	18 063
Actions – cotées	**R0110**	17 817
Actions – non cotées	**R0120**	245
Obligations	**R0130**	161 921
Obligations d'État	**R0140**	83 150
Obligations d'entreprise	**R0150**	78 743
Titres structurés	**R0160**	28
Titres garantis	**R0170**	0
Organismes de placement collectif	**R0180**	657 196
Produits dérivés	**R0190**	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	**R0200**	67 655
Autres investissements	**R0210**	10
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	**R0220**	2 830 968
Prêts et prêts hypothécaires	**R0230**	4 930
Avances sur police	**R0240**	18
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	**R0250**	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	**R0260**	4 912
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	**R0270**	50 406
Non-vie et santé similaire à la non-vie	**R0280**	45 768
Non-vie hors santé	**R0290**	44 541
Santé similaire à la non-vie	**R0300**	1 227
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	**R0310**	5 412
Santé similaire à la vie	**R0320**	0
Vie hors santé, UC et indexés	**R0330**	5 412
Vie UC et indexés	**R0340**	-773
Dépôts auprès des cédantes	**R0350**	286 674
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	**R0360**	34 968
Créances nées d'opérations de réassurance	**R0370**	38 129
Autres créances (hors assurance)	**R0380**	43 835
Actions propres auto-détenues (directement)	**R0390**	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	**R0400**	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**R0410**	96 262
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	**R0420**	908
Total de l'actif	**R0500**	4 829 367

		Valeur Solvabilité II
Passifs		**C0010**
Provisions techniques non-vie	**R0510**	439 959
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**R0520**	421 805
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0530**	0
Meilleure estimation	**R0540**	359 582
Marge de risque	**R0550**	62 222
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**R0560**	18 155
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0570**	0
Meilleure estimation	**R0580**	17 036
Marge de risque	**R0590**	1 118
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	**R0600**	552 787
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	**R0610**	2 635
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0620**	0
Meilleure estimation	**R0630**	2 573
Marge de risque	**R0640**	62
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	**R0650**	550 152
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0660**	0
Meilleure estimation	**R0670**	539 728
Marge de risque	**R0680**	10 425
Provisions techniques UC et indexés	**R0690**	2 801 341
Provisions techniques calculées comme un tout	**R0700**	0
Meilleure estimation	**R0710**	2 785 418
Marge de risque	**R0720**	15 922
Passifs éventuels	**R0740**	0
Provisions autres que les provisions techniques	**R0750**	2 222
Provisions pour retraite	**R0760**	0
Dépôts des réassureurs	**R0770**	15 763
Passifs d'impôts différés	**R0780**	66 190
Produits dérivés	**R0790**	0
Dettes envers des établissements de crédit	**R0800**	1 489
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	**R0810**	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	**R0820**	33 083
Dettes nées d'opérations de réassurance	**R0830**	6 236
Autres dettes (hors assurance)	**R0840**	95 443
Passifs subordonnés	**R0850**	0
Provisions pour retraite	**R0860**	0
Dépôts des réassureurs	**R0870**	0
Passifs d'impôts différés	**R0880**	3 976
Total du passif	**R0900**	4 018 490
Excédent d'actif sur passif	**R1000**	810 878

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignés d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I
S.05.01.02
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	**C0020**	**C0030**	**C0040**	**C0050**	**C0060**	**C0070**	**C0080**	**C0090**
Primes émises										
Brut – assurance directe	**R0110**	4 912	14 083	0	23 442	40 235	186	26 617	7 276	196
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	2 393	-2 611	0	2 861	343	4 180	24 011	3 340	57
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0130**									
Part des réassureurs	**R0140**	367	347	0	1 131	1 475	490	3 943	679	29
Net	**R0200**	6 937	11 125	0	25 172	39 103	3 876	46 685	9 937	224
Primes acquises										
Brut – assurance directe	**R0210**	5 338	13 860	0	22 693	38 743	179	26 447	7 180	197
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	2 041	-2 232	0	2 906	402	4 199	24 169	3 367	57
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0230**									
Part des réassureurs	**R0240**	367	347	0	1 131	1 475	490	3 943	679	29
Net	**R0300**	7 012	11 281	0	24 469	37 670	3 889	46 672	9 869	225
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	**R0310**	4 548	8 570	0	18 171	25 674	49	19 595	5 316	4
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	1 346	-1 701	0	4 733	-330	1 343	10 084	3 775	11
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0330**									
Part des réassureurs	**R0340**	0	0	0	0	0	0	754	0	0
Net	**R0400**	5 895	6 869	0	22 903	25 344	1 392	28 925	9 091	15
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	**R0410**	-104	743	0	8 274	2 552	7	5 718	1 139	69
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	-267	-786	0	-563	1 435	1 103	-4 668	-6 108	-292
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0430**									
Part des réassureurs	**R0440**	0	0	0	124	0	0	377	0	0
Net	**R0500**	-371	-43	0	7 587	3 987	1 110	673	-4 970	-223
Dépenses engagées	**R0550**	2 393	3 104	0	8 451	11 950	1 255	16 088	3 558	70
Autres dépenses	**R1200**									
Total des dépenses	**R1300**									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**	**C0150**	**C0160**	**C0200**
Primes émises									
Brut – assurance directe	**R0110**	5 274	5 616	2					127 839
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	-117	-262	0					34 194
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0130**				2 055	8 194	21	15 160	25 430
Part des réassureurs	**R0140**	176	0	0	190	846	2	1 534	11 209
Net	**R0200**	4 980	5 354	2	1 866	7 347	19	13 626	176 253
Primes acquises									
Brut – assurance directe	**R0210**	4 845	5 442	2					124 927
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	-110	-262	0					34 539
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0230**				2 063	8 228	21	15 221	25 533
Part des réassureurs	**R0240**	176	0	0	190	846	2	1 534	11 209
Net	**R0300**	4 559	5 180	2	1 874	7 381	19	13 688	173 790
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	**R0310**	720	4 864	-211					87 302
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	-1 586	2	63					17 740
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0330**				91	4 252	0	9 245	13 588
Part des réassureurs	**R0340**	0	0	0	0	1 493	0	955	3 202
Net	**R0400**	-865	4 866	-148	91	2 760	0	8 290	115 428
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	**R0410**	184	-640	-15					17 927
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	-2 821	-48	-16					-13 031
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0430**				-357	-4 509	14	32 501	27 648
Part des réassureurs	**R0440**	0	0	0	1 211	-4 071	0	10 923	8 564
Net	**R0500**	-2 637	-688	-31	-1 567	-438	14	21 578	23 981
Dépenses engagées	**R0550**	1 589	911	-4	541	2 863	5	4 745	57 519
Autres dépenses	**R1200**								0
Total des dépenses	**R1300**								57 519

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	**C0220**	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**	**C0300**
Primes émises										
Brut	**R1410**	0	16 145	350 721	2 757	0	0	0	3 957	373 580
Part des réassureurs	**R1420**	0	858	314	136	0	0	0	445	1 753
Net	**R1500**	0	15 287	350 407	2 622	0	0	0	3 511	371 828
Primes acquises										
Brut	**R1510**	0	16 145	350 721	2 757	0	0	0	3 957	373 580
Part des réassureurs	**R1520**	0	858	314	136	0	0	0	445	1 753
Net	**R1600**	0	15 287	350 407	2 622	0	0	0	3 511	371 828
Charge des sinistres										
Brut	**R1610**	0	19 151	160 629	161	574	654	0	36 649	217 818
Part des réassureurs	**R1620**	0	895	356	120	0	0	0	0	1 371
Net	**R1700**	0	18 256	160 273	41	574	654	0	36 649	216 447
Variation des autres provisions techniques										
Brut	**R1710**	0	7 293	132 526	-1 113	-151	-23	0	-32 169	106 362
Part des réassureurs	**R1720**	0	0	4	-685	0	0	0	0	-681
Net	**R1800**	0	7 293	132 522	-428	-151	-23	0	-32 169	107 043
Dépenses engagées	**R1900**	0	2 357	9 313	4	0	0	0	0	11 674
Autres dépenses	**R2500**									0
Total des dépenses	**R2600**									11 674

Etat S.05.02.01

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par pays.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I
S.05.02.01
Primes, sinistres et dépenses par pays

			5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					
		Pays d'origine	CANADA	ITALY	MOROCCO	LUXEMBOURG	BELGIQUE	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0080	**C0090**	**C0100**	**C0110**	**C0120**	**C0130**	**C0140**
Primes émises								
Brut – assurance directe	**R0110**	102 359	0	0	0	0	25 480	127 839
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0120**	26 419	5 700	59	1 950	0	0	34 128
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0130**	22 628	0	16	2 785	0	0	25 430
Part des réassureurs	**R0140**	9 240	642	8	533	0	778	11 201
Net	**R0200**	142 165	5 059	67	4 202	0	24 702	176 195
Primes acquises								
Brut – assurance directe	**R0210**	101 750	0	0	0	0	23 177	124 927
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0220**	26 728	5 727	59	1 959	0	0	34 473
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0230**	22 718	0	16	2 798	0	0	25 533
Part des réassureurs	**R0240**	9 240	642	8	533	0	778	11 201
Net	**R0300**	141 956	5 085	67	4 224	0	22 398	173 731
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	**R0310**	71 294	0	0	0	0	16 008	87 302
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0320**	13 866	3 129	13	525	0	0	17 533
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0330**	12 941	0	228	289	0	0	13 458
Part des réassureurs	**R0340**	3 202	0	0	0	0	0	3 202
Net	**R0400**	94 898	3 129	242	814	0	16 008	115 091
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	**R0410**	14 855	0	0	0	0	3 072	17 927
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	**R0420**	-12 035	171	-315	-822	0	0	-13 002
Brut – Réassurance non proportionnelle	**R0430**	28 198	0	-194	-355	0	0	27 648
Part des réassureurs	**R0440**	8 564	0	0	0	0	0	8 564
Net	**R0500**	22 455	171	-510	-1 178	0	3 072	24 010
Dépenses engagées	**R0550**	35 207	1 666	129	433	0	20 020	57 455
Autres dépenses	**R1200**							0
Total des dépenses	**R1300**							57 455

			5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					
		Pays d'origine	LUXEMBOURG	BELGIUM	ITALY	CANADA	MOROCCO	Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0220	**C0230**	**C0240**	**C0250**	**C0260**	**C0270**	**C0280**
Primes émises								
Brut	**R1410**	156 241	109 485	100 238	787	0	3 738	370 489
Part des réassureurs	**R1420**	1 006	98	225	1	0	421	1 750
Net	**R1500**	155 235	109 387	100 013	786	0	3 318	368 739
Primes acquises								
Brut	**R1510**	156 241	109 485	100 238	787	0	3 738	370 489
Part des réassureurs	**R1520**	1 006	98	225	1	0	421	1 750
Net	**R1600**	155 235	109 387	100 013	786	0	3 318	368 739
Charge des sinistres								
Brut	**R1610**	104 288	19 723	69 157	23 570	0	525	217 263
Part des réassureurs	**R1620**	1 002	43	272	52	0	0	1 370
Net	**R1700**	103 286	19 680	68 885	23 518	0	525	215 893
Variation des autres provisions techniques								
Brut	**R1710**	-37 643	37 974	-113 910	-48 366	0	173	-161 772
Part des réassureurs	**R1720**	1	1	-683	0	0	0	-681
Net	**R1800**	-37 644	37 974	-113 227	-48 366	0	173	-161 091
Dépenses engagées	**R1900**	4 888	2 381	2 888	770	0	0	10 927
Autres dépenses	**R2500**							0
Total des dépenses	**R2600**							10 927

Etat S.23.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I
S.23.01.22
Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	**R0010**	0	0		0	
Capital en actions ordinaires appelé non versé non disponible au niveau du groupe	**R0020**	0	0		0	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	**R0030**	0	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de	**R0040**	301 912	301 912		0	
Comptes mutualistes subordonnés	**R0050**	0		0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés non disponibles au niveau du groupe	**R0060**	0		0	0	0
Fonds excédentaires	**R0070**	0	0			
Fonds excédentaires non disponibles au niveau du groupe	**R0080**	0	0			
Actions de préférence	**R0090**	0		0	0	0
Actions de préférence non disponibles au niveau du groupe	**R0100**	0		0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	**R0110**	0		0	0	0
Comptes de primes d'émission liés aux actions de préférence, non disponibles au niveau du groupe	**R0120**	0		0	0	0
Réserve de réconciliation	**R0130**	508 966	508 966			
Passifs subordonnés	**R0140**	0		0	0	0
Passifs subordonnés non disponibles au niveau du groupe	**R0150**	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	**R0160**	0				0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets non disponibles au niveau du groupe	**R0170**	0				0
Autres éléments approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	**R0180**	0	0	0	0	0
Fonds propres non disponibles relatifs à d'autres éléments de fonds propres approuvés par une autorité de contrôle	**R0190**	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires (non déclarés dans le cadre d'un autre élément de fonds propres)	**R0200**	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires non disponibles au niveau du groupe	**R0210**	0	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent	**R0220**					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières, y compris des entreprises non réglementées exerçant des	**R0230**	0	0	0	0	0
dont déduites conformément à l'article 228 de la directive 2009/138/CE	**R0240**	0	0	0	0	
Déductions pour les participations lorsque les informations sont indisponibles (article 229)	**R0250**	0	0	0	0	0
Déduction pour les participations incluses par déduction et agrégation lorsqu'une combinaison de méthodes est utilisée	**R0260**	0	0	0	0	0
Total des éléments de fonds propres non disponibles	**R0270**	0	0	0	0	0
Total déductions	**R0280**	0	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	**R0290**	810 878	810 878	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	**R0300**	0			0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et	**R0310**	0			0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	**R0320**	0			0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	**R0330**	0			0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	**R0340**	0			0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	**R0350**	0			0	0
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	**R0360**	0			0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, premier alinéa, de la directive 2009/138/CE	**R0370**	0			0	0
Fonds propres auxiliaires non disponibles au niveau du groupe	**R0380**	0			0	0
Autres fonds propres auxiliaires	**R0390**	0			0	0
Total fonds propres auxiliaires	**R0400**	0			0	0
Fonds propres d'autres secteurs financiers						
Établissements de crédit, entreprises d'investissement, établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM – total	**R0410**	0	0	0	0	
Institution de retraite professionnelle	**R0420**	0	0	0	0	0
Entités non réglementées exerçant des activités financières	**R0430**	0	0	0	0	
Total fonds propres d'autres secteurs financiers	**R0440**	0	0	0	0	0
Fonds propres en cas de recours à la méthode de déduction et d'agrégation, soit exclusivement, soit combinée à la première méthode.						
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes	**R0450**	0	0	0	0	0
Fonds propres agrégés en cas d'utilisation de la déduction et agrégation ou d'une combinaison des méthodes nets des	**R0460**	0	0	0	0	0
Total des fonds propres disponibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à	**R0520**	810 878	810 878	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	**R0530**	810 878	810 878	0	0	
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée (à l'exclusion	**R0560**	810 878	810 878	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	**R0570**	810 878	810 878	0	0	
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	**R0610**	106 611				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	**R0650**	760,60%				
Total des fonds propres éligibles servant à couvrir le capital de solvabilité requis du groupe (y compris fonds propres des autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	**R0660**	810 878	810 878	0	0	0
Capital de solvabilité requis du groupe	**R0680**	333 257				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis du groupe (y compris autres secteurs financiers et entreprises incluses par déduction et agrégation)	**R0690**	243,32%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	**R0700**	810 878
Actions propres (détenues directement et indirectement)	**R0710**	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	**R0720**	0
Autres éléments de fonds propres de base	**R0730**	301 912
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds can	**R0740**	0
Autres fonds propres non disponibles	**R0750**	0
Réserve de réconciliation	**R0760**	508 966
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités vie	**R0770**	1 090
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) — activités non-vie	**R0780**	0
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	**R0790**	1 090

Etat S.25.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Annex I
S.25.01.22
Capital de solvabilité requis — pour les groupes qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	305 857	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	23 888	
Risque de souscription en vie	R0030	37 228	
Risque de souscription en santé	R0040	9 734	
Risque de souscription en non-vie	R0050	144 383	
Diversification	R0060	-129 232	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	391 858	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	14 932
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-29 134
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-46 948
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	333 257
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	333 257
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	325 475
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	7 782
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0
Minimum de capital de solvabilité requis du groupe sur base consolidée	R0470	106 611
Informations sur les autres entités		
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance)	R0500	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Établissements de crédit, sociétés d'investissement et établissements financiers, gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, sociétés de gestion d'OPCVM	R0510	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — Institutions de retraite professionnelle	R0520	0
Capital requis pour les autres secteurs financiers (capital requis hors assurance) — capital requis pour les entités non réglementées exerçant des activités financières	R0530	0
Capital requis pour les exigences relatives aux participations ne donnant pas le contrôle	R0540	0
Capital requis pour entreprises résiduelles	R0550	0
SCR global		
SCR pour les entreprises incluses par déduction et agrégation	R0560	0
Capital de solvabilité requis	R0570	333 257

Etat S.32.01.22

Le tableau ci-après reprend les informations sur les entreprises dans le périmètre du Groupe.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.32.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.32.01.22
Entreprises dans le périmètre du groupe

Pays	Nom juridique de l'entreprise	Type d'entreprise	Forme juridique	Catégorie (mutuelle/ non mutuelle)	Autorité de contrôle	Critères d'influence						Inclusion dans le contrôle de groupe		Calcul de solvabilité du groupe
						% de part de capital	% utilisé pour l'établissement des comptes consolidés	% des droits de vote	Autres critères	Degré d'influence	Part proportionnelle utilisée pour le calcul de la solvabilité du groupe	Oui/Non	Date de la décision si l'article 214 s'applique	Méthode utilisée et, en cas d'utilisation de la première méthode, traitement de l'entreprise
C0010	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0180	C0190	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260
FRANCE	Mutuelle Centrale de réassurance	Non-Life undertakings	société d'assurance mutuelle	Mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution							Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Vitis Life	Life undertakings	société anonyme	Non-mutual	Commissariat aux Assurances	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Euro Risk	Reinsurance undertakings	société anonyme	Non-mutual	Commissariat aux Assurances	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
FRANCE	Monceau Retraite & Epargne	Composite insurer	société anonyme	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	0,7	0,7	0,7		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Adjusted equity method
FRANCE	Monceau Générale Assurances	Non-Life undertakings	société anonyme	Non-mutual	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution	1	1	1		Dominant	1	Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	SARP Europe	Ancillary services undertaking as defined in Article 1 (53) of Delegated Regulation (EU) 2015/35	société à risque limitée	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Participation	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau International	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation
LUXEMBOURG	Monceau Life & Pension	Insurance holding company as defined in Art. 212§ [f] of Directive 2009/138/EC	société anonyme	Non-mutual		1	1	1		Dominant		Included into scope of group supervision		Method 1: Full consolidation